



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DÉCEMBRE 2024 à 18 h 34

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **29**

MEMBRES
REPRESENTES : **6**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION :
28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à dix-huit heures trente-quatre,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Sophie CUCCHI-GILAS, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI SOUCHE, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Magali SCHELLES a donné procuration à Vincent BOUTEILLE
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Paméla PONSART a donné procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO a donné procuration à Jean-Marc LA PIANA
Patricia SPREA a donné procuration à Marie-Christine RICHARD

Kafia BENSADI a donné procuration Jimmy BESSAIH

Absents : -

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal
du 04 décembre 2024**

N°	OBJET	Rapporteur	Résultat du vote
DEL 2024-95	APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024	Monsieur le Maire	Adopté à l' UNANIMITE des suffrages exprimés
DEL 2024-96	ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2024-54 RELATIVE A L'APPROBATION DE LA CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR »	Monsieur le Maire	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 22 votes POUR (groupe majorité) 12 votes CONTRE (C.JORDA avec procuration P. PONSART, J. BESSAIH avec procuration K. BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD avec procuration P. SPREA, L.DESHAIES et F.BOUKERCHE) 1 ABSTENTION (B. PRIOURET)
DEL 2024-97	CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR »	Monsieur le Maire	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 23 votes POUR (groupe majorité et B. PRIOURET) 12 votes CONTRE (C.JORDA avec procuration P. PONSART, J. BESSAIH avec procuration K. BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD avec procuration P. SPREA, L.DESHAIES et F.BOUKERCHE)
DEL 2024-98	APPROBATION DES AVENANTS N°4 ET N°7 AUX CONVENTIONS DE GESTION CONCERNANT LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE	Monsieur MUJICA	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 29 votes POUR (groupe majorité, J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD avec procuration P. SPREA, L.DESHAIES, B. PRIOURET et F. BOUKERCHE) 6 ABSTENTIONS (C.JORDA avec procuration P. PONSART, J. BESSAIH avec procuration K. BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE)
DEL 2024-99	APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE COMPETENCES	Monsieur MUJICA	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 29 votes POUR (groupe majorité, J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD avec procuration P. SPREA, L.DESHAIES, B. PRIOURET et F. BOUKERCHE) 6 ABSTENTIONS (C.JORDA avec procuration P. PONSART, J. BESSAIH avec procuration K. BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE)
DEL 2024-100	BUDGET PRIMITIF 2025 – DECISIONS MODIFICATIVES N°1	Madame ZUNINO	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 23 votes POUR (groupe majorité et B. PRIOURET) 1 vote CONTRE (F.BOUKERCHE) 11 abstentions (C.JORDA avec procuration P. PONSART, J. BESSAIH avec procuration K. BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD avec procuration P. SPREA, L.DESHAIES)

DEL 2024-101	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2024	Madame ZUNINO	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2024-102	AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS	Madame ZUNINO	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 29 votes POUR (groupe majorité, J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD avec procuration P. SPREA, L.DESHAIES, B. PRIOURET et F. BOUKERCHE)
DEL 2024-103	AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL	Madame ZUNINO	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 22 votes POUR (groupe majorité et B. PRIOURET)
DEL 2024-104	ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 - CCAS	Madame ZUNINO	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2024-105	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE	Monsieur MAZILLE	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2024-106	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR « GARDANNE MAINS TENDUES »	Monsieur MAZILLE	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2024-107	ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 – ASSOCIATION ENTRAIDE DES EMPLOYES COMMUNAUX	Monsieur MAZILLE	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2024-108	ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 – OFFICE DE TOURISME	Monsieur MAZILLE	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2024-109	ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 – GARDANNE ACTION CINEMA	Monsieur MAZILLE	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2024-110	REFORME ET SIMPLIFICATION DES RELATIONS JURIDIQUES ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS	Monsieur MAZILLE	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2024-111	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2025	Monsieur le Maire	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 29 votes POUR (groupe majorité, J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD avec procuration P. SPREA, L.DESHAIES, B. PRIOURET et F. BOUKERCHE)
DEL 2024-112	CHOIX DU CONCESSIONNAIRE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS A USAGE PUBLICITAIRE ET D'INFORMATION MUNICIPALE	Monsieur MAZILLE	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DEL 2024-113	CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE TRAVAUX AVEC LE SMED13, DANS LE CADRE DE L'INTREGRATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DANS L'ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT DU PARKING - PLACE CENTRALE DE BIVER	Monsieur MUJICA	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2024-114	ORGANISATION DU SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE	Madame ZUNINO	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 23 votes POUR (groupes majorité et B. PRIOURET)
			12 votes CONTRE (C.JORDA avec procuration P. PONSART, J. BESSAIH avec procuration K. BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD avec procuration P. SPREA, L.DESHAIES et F. BOUKERCHE)
DEL 2024-115	REGLEMENT DE FORMATION MAIRIE ET CCAS DE GARDANNE	Madame ZUNINO	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2024-116	MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX ET DES GARDES CHAMPETRES	Madame ZUNINO	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 24 votes POUR (groupe majorité, B. PRIOURET et F. BOUKERCHE)
			11 ABSTENTIONS (C.JORDA avec procuration P. PONSART, J. BESSAIH avec procuration K. BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD avec procuration P. SPREA, L.DESHAIES)
DEL 2024-117	CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	Monsieur MUJICA	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2024-118	CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE POUR LA PREPARATION DU PROJET DEFINITIF D'ACTE DE JUMELAGE ENTRE LA COMMUNE DE GARDANNE ET LA VILLE ARMENIENNE D'ALAVERDI	Monsieur MAZILLE	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés

(La séance est ouverte à 18 h 34 par Monsieur Hervé GRANIER, Maire de Gardanne).

M. le MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous. Il est 18 h 34, je déclare la séance du Conseil municipal du 4 décembre ouverte. M. Vincent BOUTEILLE, merci de procéder à l'appel.

(Monsieur Vincent BOUTEILLE, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux).

M. le MAIRE : Merci M. BOUTEILLE. En propos liminaire de ce Conseil municipal, je souhaitais évoquer quelques sujets, notamment le don du sang à Gardanne. Le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies chroniques ou encore l'évolution des pratiques médicales sont autant de facteurs qui expliquent l'explosion des besoins en plasma et en sang. Cela crée une distorsion entre l'offre et la demande de médicaments dérivés du plasma en France comme dans de nombreux pays européens et dans le monde. J'ai donc souhaité faciliter le don de sang des employés communaux sur la commune. Je porte à votre connaissance que désormais chaque agent dispose du temps nécessaire pour donner son sang sur la commune de Gardanne. Cette participation n'est soumise à aucune disposition visant à retenir les heures passées sur cette action solidaire.

Octobre rose et le Téléthon

Il s'agit de deux actions importantes pour la cause qu'elles représentent et la nécessité de s'engager pour nos communes. Ces deux actions sont pilotées par notre élu, Mme Claire CAMPODONICO, sans oublier les autres élus et associations mais il me paraît important de vous présenter publiquement les bilans qui ont rassemblé de nombreux Gardannais et Bivérois. Merci à ce titre pour leur immense participation et mobilisation. Ma chère Claire, je te laisse la parole.

Mme CAMPODONICO : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Concernant Octobre rose, il s'agit d'un mouvement national qui vise à sensibiliser sur le dépistage du cancer du sein et à soutenir les personnes touchées par la maladie. La Ville de Gardanne s'est engagée depuis deux ans à défendre cette cause au côté de l'Association gardannaise des infirmières libérales (a. g. i. l.) en partenariat avec le Lions club de Gardanne au travers d'une marche à allure libre. Grâce à la mobilisation des Gardannais et Bivérois, cette année la participation a doublé (plus de 600 participants), ce qui nous a permis de remettre un chèque de 3 660 € à la Ligue contre le cancer. Je suis persuadée que l'année prochaine nous ferons mieux. Ainsi nous réitérerons cet événement avec une troisième édition de la Marche rose pour le mois d'octobre 2025.

Le Téléthon : le 2 avril, comme la plupart des gens le savent, la Ville de Gardanne a été désignée ville phare du Téléthon sur le pays d'Aix et Salonais. Il s'agit d'une première à Gardanne. Une ville phare a pour mission d'informer, communiquer, sensibiliser la population mais également d'augmenter la cagnotte de dons par rapport aux années précédentes. Pour cela, nous avons multiplié les actions depuis fin mai et certaines manifestations étaient inédites sur la commune, notamment un repas de gala à guichets fermés en partenariat avec les Disciples d'Escoffier et des partenaires, dont le lycée agricole de Valabre, (150 participants) avec une tombola des chefs, ce qui a permis de récolter plus de 7 200 €, une Color run en partenariat avec Agora santé Provence et ses partenaires (plus de 600 participants), qui a permis de récolter plus de 5 000 €. Grâce à la mobilisation très active des associations de la commune, et plus particulièrement Gardanne Mains Tendues, et avec l'aide précieuse des services municipaux dont Réussite Educative, le foyer Nostre Oustau et la vie associative, les pompiers mais également les partenaires, nous avons pu mettre en place un village Téléthon tout au long de la journée du 30 novembre avec des stands de vente divers, animations, démonstrations de danses, chants, châteaux gonflables mais également un concert le soir. Je tiens aussi à préciser que tous les établissements scolaires se sont mobilisés pour aider à la collecte de fonds du Téléthon en organisant des défis sportifs pour le Pesquier, des bourses aux jouets pour Gabriel-Péri. Les écoles primaires communales ont fait des ventes diverses tout au long de l'année. L'école privée Saint-Joseph fera une vente d'objets le 6 décembre. Le lycée agricole de Valabre organise un cross le mercredi 18 décembre à 10 heures qui est ouvert à tout public. Le lycée professionnel de l'Étoile a organisé une vente de gâteaux. La maison de retraite des Oliviers a également organisé une tombola. La solidarité de tous nous permet aujourd'hui une collecte d'environ 21 000 €. Un compteur est en ligne sur le site Internet de la Ville. Il est mis à jour au fur et à mesure parce que je n'ai pas encore eu tous les montants des récoltes et il y a encore des événements à venir.

Les événements à venir : une buvette dimanche au profit du Téléthon sur le spectacle du handicap Regarde-moi. Il y aura aussi le concert des grands élèves le mercredi 10 qui est au profit du Téléthon. Il s'agit de l'école de musique municipale. Ensuite, il y aura le grand loto qui est organisé par Mains Tendues le 15 décembre et nous clôturerons l'édition avec Les Petits Formats le vendredi 20 décembre. Vous serez aussi tous invités au Téléthon merci qui aura lieu la première semaine d'avril – je n'ai pas encore planifié la date avec le cabinet du maire mais normalement,

c'est toujours la première semaine d'avril – où vous aurez tous les comptes rendus de toutes les collectes à suivre et également tous les 36 37 qui sont retirés sur la commune. L'année prochaine, il y aura un Téléthon. Il ne sera pas aussi grand que celui-ci parce que nous étions ville phare et cela était exceptionnel. Cependant, nous ferons tout de même un Téléthon.

M. le MAIRE : Merci Mme CAMPODONICO. Deux précisions sur le Téléthon : lorsque nous avons pris la relève de la Ville de Venelles, les dons qui avaient été faits à l'occasion de Venelles ville phare en 2023 s'élevaient à 27 000 €. Nous nous sommes lancé le défi d'atteindre les 30 000 € cette année. J'espère que nous y arriverons et nous ferons tout pour.

Deuxième sujet pour revenir sur Octobre rose : à l'occasion de la manifestation, il y avait une association qui œuvrait pour permettre d'initier les gens à s'acculturer au cancer du sein avec des petits mannequins, etc. J'ai sollicité mes services RH pour qu'à l'instar de ce que nous allons faire pour le don du sang, c'est-à-dire permettre aux personnels municipaux de donner leur sang dans l'exercice de leur profession, j'ai demandé à ma RH de faire en sorte que nous puissions faire venir cette association et pouvoir faire dépister, pour celles qui le souhaitent, le cancer du sein dans le cadre de leur activité professionnelle également.

Réserve communale de sécurité civile

Concernant la réserve communale de sécurité civile, je souhaiterais vous informer que nous avons reçu le dernier équipement qui sera à leur disposition d'ici quelques jours. L'heure n'est pas au bilan mais il me paraît essentiel de les remercier et de leur donner les équipements adaptés pour leur propre sécurité. Ce dernier équipement est un pick-up entièrement équipé pour intervenir sur toutes les interventions et en toute sécurité. Nous disposons actuellement de 12 réservistes, des personnes bénévoles qui se mobilisent pour la commune. En 2025, nous compléterons cet effectif avec quatre agents supplémentaires.

Classe ULIS

Je vais revenir sur le sujet de la classe ULIS. Des élus de la majorité et de l'opposition de ce Conseil se sont mobilisés pour soutenir la classe ULIS du collège Péri. Depuis de nombreuses années, cette classe à destination des plus fragiles est en réelle difficulté. Le nombre d'enseignants ne peut assurer de manière continue la scolarité de ces enfants. La presse s'en était fait écho et cela est une très bonne chose. Nous avons voté lors du dernier Conseil municipal une motion qui a été actée par délibération concernant notre position et notre soutien à la classe ULIS. Nous avons donc saisi le rectorat. À ce jour, nous attendons son retour.

Inauguration de la statue Charles AZNAVOUR

Je vous rappelle que le 14 décembre, nous allons inaugurer la statue de Charles AZNAVOUR dans notre commune, ce qui revêt une importance culturelle symbolique majeure. Figure emblématique de la chanson française, AZNAVOUR incarne un héritage artistique universel qui transcende les générations et les frontières. Honorer sa mémoire, c'est célébrer un homme dont les chansons ont touché des millions de cœurs et dont les engagements humanitaires ont inspiré le respect. Cette statue sera bien plus qu'un hommage, elle deviendra un lieu de rassemblement, de partage et de fierté pour les habitants tout en renforçant l'attractivité et l'identité culturelle de notre commune. Nous avons confié la réalisation de ce chef-d'œuvre à l'artiste sculpteur Sébastien LANGLOÏS. Monsieur le consul général d'Arménie sera bien présent avec nous. Je compte sur votre présence le samedi 14 décembre à 11 heures.

Contrat énergie

Je souhaitais évoquer également le contrat sur le marché énergie entre GazelEnergie et l'État. J'ai une très bonne nouvelle à vous annoncer ce soir : c'est la survie de GazelEnergie, la continuité industrielle et économique de GARDANNE. Je me suis personnellement investi dans ce dossier pour faire accélérer les choses et je suis très heureux de vous annoncer que depuis cet après-midi le contrat est enfin signé. J'ai reçu la semaine dernière en mairie Mme Sabrina AGRESTI-ROUBACHE, conseillère du président de la République et ancienne ministre, et Mme Olga GIVERNET, ministre de l'Environnement. Depuis, je n'ai cessé d'échanger avec ces autorités pour essayer de débloquer cette situation qui avait été arbitrée mais qui, compte tenu de la fragilité du gouvernement, n'avait pas encore été signée. Quatre mille heures de production sont garanties. Il s'agit d'une sérénité pour la société GazelEnergie mais aussi pour les salariés qui peuvent enfin souffler et voir l'avenir plus clair pour quelques années. Je ne rentrerai pas dans les détails économiques et techniques qui sont, pour certains, confidentiels mais notre investissement a payé. Je m'étais rendu avec le maire de Meyreuil, M. Jean-Pascal GOURNES, au ministère avant l'été pour défendre ce dossier qui, malheureusement, s'était trouvé bloqué du fait de la dissolution de l'Assemblée. L'avenir de la centrale est préservé et je pense que nous pouvons tous nous en féliciter. Je vous remercie.

Il n'y a pas de questions diverses. Il y en avait une qui était posée par Kafia BENSADI. Compte tenu de son absence, je vous propose que nous l'abordions au prochain Conseil municipal. La liste des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal appelle-t-elle des observations ? Vous avez la parole.

M. JORDA : Bonjour. Merci de me donner la parole. Si vous me le permettez – uniquement si vous me le permettez, sinon je ferai ma déclaration autrement – et tout en respectant l'enquête en cours, notre groupe tient à rappeler sa position par rapport à des faits qui se sont passés sur notre commune. Je répète bien que nous respectons l'enquête en cours. Il y a une semaine, FR3, *La Provence* et *La Marseillaise* rapportaient l'agression raciste commise dans notre ville, agression que nous devons toutes et tous dénoncer ici. Comme nous l'avons fait immédiatement après avoir pris connaissance de cet acte lâche, nous renouvelons ce soir tout notre soutien et toute notre solidarité à la victime et à toute sa famille. À force de banaliser les paroles racistes, à force de mettre sur un même plan les progressistes, l'extrême gauche et les fascistes et l'extrême droite, rien d'étonnant que certains ou certaines soient passés des mots à l'acte. Un collectif de citoyens est en train de se constituer pour crier non au racisme à Gardanne et ailleurs. C'est une bonne initiative. De notre côté, il est de notre devoir d'affirmer en Conseil municipal que Gardanne doit se dresser contre cette violence raciste. Gardanne doit cultiver le vivre ensemble et le respect. Gardanne doit lutter contre toutes les formes de discrimination. Les élus du collectif citoyen Gardanne Biver s'opposeront toujours aux idées nauséabondes de celles et de ceux qui dénoncent l'ensauvagement de notre société et qui commettent eux-mêmes des actes de barbarie. Je vous remercie de m'avoir laissé faire mon monologue ; en référence au Conseil municipal précédent.

M. le MAIRE : Merci M. JORDA pour ces propos. Bien évidemment, dès vendredi, j'ai appelé la famille que j'ai souhaité rencontrer personnellement lundi matin dans mon bureau. Nous avons échangé pendant une bonne demi-heure sur ce qui s'était passé. Il s'agit d'une famille qui a été très touchée, très marquée, notamment aussi leurs enfants puisqu'un de leurs enfants était à l'école avec ma fille. Il a donc évoqué le sujet. Bien évidemment, il s'agit d'un acte que nous condamnons tous. Cependant, il s'agit d'une famille qui est très humble et qui ne souhaite pas polémiquer sur le sujet avec qui j'ai échangé et qui m'a bien dit qu'elle faisait entièrement confiance en la justice.

D'ailleurs, à cet effet, elle m'a donné quelques éléments pouvant permettre à l'enquête d'avancer, éléments que j'ai transmis dans la matinée au lieutenant ROY de la gendarmerie qui mène l'enquête. Nous sommes tous d'accord que ces propos ou ces faits ne peuvent pas être tenus dans notre commune. Bien évidemment, nous soutenons la famille dans cette difficulté et nous laissons l'enquête se confirmer. Je pense ce que vous avez dit, M. JORDA.

D'autres observations sur les décisions prises ?

M. LA PIANA : Je voulais m'associer à ce qui vient d'être dit. En fait, nous avons toujours espéré que cette ville soit une ville qui ne fasse ni discrimination ni racisme. Nous nous associons donc complètement à ce qui a été dit et je pense que s'il y a un collectif, il est bien que nous puissions à un moment l'exprimer ici et voir quelles sont les... Il s'agissait du premier point. Sur ce que vous avez dit tout à l'heure, je voulais d'abord féliciter pour le travail qui a été fait, les différentes opérations qui ont été menées. Juste quelque chose qui peut rendre service aussi à la population par rapport au cancer du sein : à La Maison de Gardanne, nous avons un hôpital de jour et nous avons formé notre personnel à refaire esthétiquement les mamelons. Il s'agit de quelque chose qui est payant, qui coûte cher, qui est difficile. Nous, nous le faisons gratuitement et il s'agit de quelque chose qui peut être proposé. Je sais que tu es de temps en temps en contact avec des personnes comme celles-là. Ce sont des informations qui ne circulent pas forcément. Il peut donc être intéressant que certaines femmes puissent avoir une reconstruction esthétique ; évidemment pas chirurgicale mais par une forme de tatouage.

Je voulais aussi dire puisque l'on parle de solidarité et tout, vous vous souvenez que quand Roger MEÏ était là, il avait un tableau avec des mains qui se serraient. Ces mains qui se serraient, ce sont des photos qui ont été prises à Gardanne et ce sont des patients de Gardanne qui ont pris cette photo. Je trouvais important de le rappeler et je trouve un peu dommage, avec tout ce que l'on peut dire sur ce qui se passe dans la commune, qu'à aucun moment il n'y ait eu l'évocation des 30 ans de La Maison de Gardanne qui fait un travail formidable sur la commune et sur les communes alentour. Cela n'a jamais été cité et je trouve dommage que ce soit dans un journal d'une ville voisine que l'on fasse un petit peu l'état de ce que fait La Maison de Gardanne. Je le regrette vraiment parce que, indépendamment des clivages politiques, la Maison de Gardanne rend service à beaucoup de gens de Gardanne et des alentours et j'aurais apprécié qu'il puisse y avoir un article à ce sujet.

M. le MAIRE : M. LA PIANA, je reconnais le médecin que vous êtes quand vous évoquez l'aide que vous pouvez apporter sur le cancer du sein. Je pense que cela aurait été bien d'évoquer ce sujet-là, dont vous parlez d'un article qui paraît dans le journal, parce que bien évidemment tout le monde reconnaît l'utilité et la bienveillance qu'est La Maison pour l'ensemble des personnes et je sais que vous ne faites pas de politique parce que, je le dis aussi, je vous ai déjà sollicité pour des Gardannais et vous n'avez jamais refusé. Je sais que vous ne mélangez pas tout, M. LA PIANA, et je vous en félicite. Il aurait été bien que vous puissiez nous dire avant que vous souhaitiez que nous puissions peut-être en parler en Conseil municipal. J'aurais pu même effectivement faire un propos liminaire à ce sujet. Cela ne m'aurait pas gêné du tout. Cependant, voilà, cela est ainsi fait. Bref, cela n'a pas été fait, M. LA PIANA. Merci encore.

M. JORDA : Je reprends le fil de l'ordre du jour, à savoir l'extrait du registre de vos décisions. Trois remarques courtes et des questions en même temps. Le 16 octobre, dans la décision, une somme déjà conséquente de 1 440 000 € est allouée à des travaux d'aménagement et d'extension de réseaux d'éclairage public. Je profite de ce point pour souligner une fois de plus des problèmes récurrents d'éclairage public dans la vieille ville mais pas que dans ce quartier. Cela est-il lié à une

volonté d'économie ou de protection de la planète ou à des dysfonctionnements ? C'est ma première question. Je ne sais pas si je continue.

M. le MAIRE : M. MUJICA va répondre dans un premier temps.

M. MUJICA : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Concernant les problèmes d'éclairage que nous avons pu avoir ces derniers temps, ceux-ci sont liés à la mise en place des illuminations de Noël. Étant donné que nous ne les mettons pas toutes tout de suite, nous les posons, nous les branchons partiellement et il y a eu des faux contacts parce que nous ne branchons qu'un fil sur les deux. Il y a eu des mises à la terre et cela a fait disjoncter les tableaux. Quand nous étions alertés, nous allions les réenclencher. Il faut savoir que pendant tout le temps de la pause des illuminations de Noël, qui a pris à peu près 15 jours - trois semaines, nous avons eu des problèmes à ce niveau-là. Depuis vendredi soir, il n'y a plus de problème de disjonction de quartier.

M. JORDA : La deuxième partie concerne la redevance fixant les tarifs et modalités d'occupation des domaines publics pour l'année 2024. Il s'agit d'une question de néophyte, de quelqu'un qui peut-être n'a pas tout compris sur ce sujet-là. Pour quelle raison cette modification de la décision 2023-80 a été prise fin octobre pour une année qui était pratiquement écoulee ?

M. MAZILLE : Magali aurait répondu si elle avait été là mais elle ne peut malheureusement pas être là ce soir. C'est parce qu'une erreur s'était glissée dans la décision. Il y avait une ligne qui avait sauté dans le tableau et cela faisait que le tarif applicable n'était plus du tout le même que les années précédentes. Cela a donc été rectifié, tout simplement. C'est la rectification d'une erreur matérielle.

M. le MAIRE : Merci M. MAZILLE. D'autres observations, M. JORDA ?

M. JORDA : La dernière. Vous vous en doutez, nous sommes impressionnés par le nombre d'esters en justice devant la cour d'appel ou au tribunal administratif de Marseille. Si j'ai bien compté, il y en a 10 dont sept employés municipaux, un employé municipal et deux entreprises. En dehors du fait que les avocats ont du travail dans l'avenir à Gardanne, pouvez-vous nous éclairer sur ces différentes procédures en cours et sur le coût pour la collectivité ? Je sais que M. MAZILLE va se faire un plaisir de répondre.

M. le MAIRE : Oui, vous avez raison.

M. MAZILLE : Je me ferais plaisir sur d'autres sujets, pas forcément sur celui-là. Vous verrez, il y en aura qui seront beaucoup plus intéressants. Je les prends dans l'ordre ; comme cela, je vous apporte les éléments. La première, la 2024-54, il s'agit d'un vieux contentieux qui a été jugé entre-temps. C'était une entreprise qui était une ancienne entreprise titulaire du marché de sécurité de la commune qui demandait le paiement de prestations qui, en l'occurrence, avaient été annulées ou qui n'avaient jamais été commandées. Elle a donc forcément été déboutée. Cela a été jugé définitivement et la Ville a gagné. La deuxième, 2024-56, il s'agit de l'appel dans le cadre d'un contentieux avec l'ancienne directrice générale des services suite à une sanction disciplinaire qu'elle avait subie. La suivante, la 2024-57, il s'agit d'une nouvelle requête introduite par une ancienne agente de la commune qui, en 2017, avait été placée en maladie et qui, elle, demande une indemnité à hauteur de 45 000 € puisqu'elle estime qu'elle aurait dû être placée en accident de travail exactement. Cela date de 2017. La suivante, 2024-59, il s'agit d'une agente de la commune qui conteste une sanction qui lui a été infligée suite à l'avis favorable du conseil de discipline. Les deux suivantes, 2024-59 et 2024-60, il s'agit de la contestation de deux agents de service non fait, c'est-à-dire d'un travail qui n'a pas été fait, donc retenu sur salaire. La suivante, 2024-62, il s'agit

d'un ancien contractuel de la commune qui conteste le fait que son contrat n'ait pas été renouvelé. La suivante, 2024-63, il s'agit de l'appel dans le cadre d'une sanction disciplinaire qui avait été infligée à l'ancienne responsable de la commande publique. La 2024-65, c'est un agent qui conteste le refus de se voir reconnaître son accident de service. La 2024-66, il s'agit du recours au fonds d'une entreprise qui a été évincée, qui est arrivée deuxième dans le cadre de la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du cinéma. Ce recours fait suite au référé précontractuel qu'elle avait engagé et qu'elle avait perdu et pour lequel la commune avait gagné.

M. JORDA : Vous avez effectivement apporté des précisions. Vous avez dit : là, on a gagné, là, on a gagné mais malgré tout, tout cela coûte de l'argent au contribuable. Et cela reflète quand même, même si vous le contestez, un certain mal-être chez les employés municipaux.

Mme ZUNINO : Bonsoir à tous. Comme a pu le citer M. MAZILLE, il s'agit pour la plupart de recours contre des décisions, souvent des positions d'activité. En effet, cela génère des frais pour la collectivité qui prend un avocat pour défendre les intérêts de la commune mais c'est le droit qui permet à tout le monde de bien se défendre et d'attaquer une décision. C'est ce que permet la juridiction française. Donc, au contraire, il s'agit d'une bonne chose que tout le monde puisse avoir des droits et puisse se défendre face au tribunal.

M. LA PIANA : En fait, il y a des esters en justice qui sont en attente et il y en a d'autres qui sont des appels. Donc quand il y a des appels, cela veut dire qu'en première instance vous avez perdu.

Intervention hors micro.

M. LA PIANA : Bah, s'il y a appel, je pense que la personne qui a gagné n'a pas tendance à faire appel. Ce sont plutôt ceux qui perdent qui font appel. Je reprends ce que disait Claude JORDA : tout de même 10 esters en justice et quand nous voyons citer toutes ces personnes qui sont des employés municipaux, oui, nous nous posons la question de votre gestion du personnel municipal puisque nous avons tout de même conscience de toutes les difficultés qui existent dans la commune à ce sujet et nous trouvons dommage que cela se résolve avec toutes ces procédures juridiques. Même si cela est leur droit, nous n'avons jamais vu cela.

M. le MAIRE : M. LA PIANA, sur ces procédures-là, nous verrons si la justice donne raison aux agents ou à la commune. Et là, après, on fera des commentaires. Pour l'instant, je pense que l'on n'a pas lieu d'en faire.

M. MAZILLE : Pour compléter ce qui est dit. Dans le cadre de la plupart des dossiers qui ont été cités qui concernent des agents, comme l'a dit Mme ZUNINO, il s'agit de décisions qui concernent les agents. Quand pour un agent nous ne reconnaissons pas un accident de service parce que le conseil médical dit qu'il n'y a pas lieu de le reconnaître, la décision s'impose. Après, elle veut la contester, libre à elle de la contester. Ce n'est pas là une volonté d'adopter une politique en matière RH, telle politique ou pas telle politique, c'est une décision qui s'impose. Lorsqu'une sanction est prononcée à la suite d'un avis favorable du conseil de discipline qui est présidé par un magistrat, la décision est prise automatiquement. Il n'y a pas derrière une volonté ou une politique de gestion du personnel. Ce n'est absolument pas cela. Ce que vous dites est faux. C'est derrière l'application de décisions. Quand il y a des sanctions, c'est pareil. Après, pour ce qui est des contentieux en matière de marchés, c'est pareil : les candidats évincés, parfois, contestent le marché. Ce n'est pas pour autant qu'ils ont raison ; surtout quand ils ont déjà perdu en référé précontractuel. Et d'autre part, comme je vous l'ai dit, il y a aussi une agente qui vient, certes, plusieurs années après – il

s'agit d'une décision qui date de 2017 et nous ne pouvons pas être comptables de tout non plus – et qui réclame une indemnisation de 45 000 €. Pareil, à l'époque, il y avait eu un avis du conseil médical. Libre à elle de. Mais voilà. C'est le droit de chaque agent, dans le cadre de sa carrière, de faire valoir son droit. Voilà. C'est quelque chose qui n'est ni favorable, ni défavorable, ni positif, ni négatif, c'est un état de fait. M. LA PIANA, vous dites que cela est inédit. Je vous invite à vous replonger dans les Conseils municipaux lorsque vous étiez dans la majorité. Je pense que vous n'étiez pas forcément attentifs aux décisions qui étaient prises à l'époque mais il y en avait tout autant et cela ne change rien, M. LA PIANA.

M. LA PIANA : Que vous disiez que je n'étais pas attentif, cela n'engage que vous parce que moi, je suis quelqu'un d'attentif et on le reconnaît largement. Après, je pense que vous faites un déni de réalité en permanence sur l'ambiance qu'il y a au niveau des employés municipaux et je vous engage à y réfléchir. Vous faites un vrai déni de la réalité de la souffrance au travail. Il est vrai que cette souffrance au travail n'est peut-être pas non plus répercutée auprès de la médecine du travail qui s'installe petit à petit, mais vous ne pouvez pas nier cela et c'est une catastrophe. C'est une question de ressources humaines et de gestion des ressources humaines. Moi, je vous engage à y réfléchir sérieusement plutôt que de le nier tout le temps.

M. BESSAIH : Bonsoir, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Déjà par rapport à la question de Mme BENSADI : avec sa procuration et son accord, elle aimerait que celle-ci soit traitée ce soir. Elle écoute attentivement. C'est ce qu'elle m'a dit.

Je voulais juste revenir sur l'appel d'offres pour le pain. Nous en avons déjà discuté que ce soit en CAO ou en Conseil municipal. Il est vrai qu'il est bien dommage qu'aucune entreprise gardannaise n'ait eu le marché. Évidemment, à l'avenir, il faudrait trouver des solutions et des moyens pour que les boulangeries gardannaises et bivéroises puissent y répondre. Je pense que vous avez eu comme nous des retours négatifs pour le pain, que ce soit chez les enfants mais aussi chez nos aînés. Ma première question : est-ce qu'il y a plus de gaspillage que d'habitude depuis que nous avons ce marché avec cette boulangerie ?

M. MUJICA : Non, du gaspillage, il n'y en a pas plus que cela parce que malgré tout, le pain se mange. Certes, il est un peu plus dur. Certes, il a un petit moins de goût. Certes, il manque du sel. Tout cela, ce sont des points qui ont été écrits à l'encontre de l'entreprise titulaire du marché. Nous sommes en cours de résiliation. En tout cas, nous travaillons. Nous lui écrivons tout ce que nous avons à lui reprocher. Nous ne pouvons pas résilier un marché comme cela du jour au lendemain. Aujourd'hui, nous avons mis pour la première fois un nouveau procédé en place : en fait, nous achetons du pain congelé mais du pain pas cuit, de la pâte comme un point chaud, et nous le cuisons sur place. Nous avons essayé aujourd'hui. Cela a été une réelle réussite. Tout le monde était content. Nous avons essayé cela pour le repas festif des anciens, le repas de Noël. C'est tout à fait favorable. Tout le monde était heureux. Alléluia. Nous avons déjà cette solution pour pouvoir répondre aux demandes et aux réclamations que nous avons pu avoir jusqu'à présent.

M. BESSAIH : D'accord. Donc, le marché ne sera pas renouvelé, je pense.

M. MUJICA : Pas tout de suite. Une fois que nous n'aurons pu résilier, nous relancerons le marché. Aujourd'hui, nous avons juste trouvé un moyen de pallier les manquements de l'entreprise et la qualité que l'entreprise devait être en mesure de nous apporter.

M. BESSAIH : D'accord. OK. En termes financiers, le pain surgelé, c'est à peu près le même tarif ?

M. MUJICA : C'est à peu près le même tarif et vu les volumes que nous allons devoir lui prendre, l'entreprise s'engage aussi à revoir, parce que ce n'était pas un prix qui était initialement prévu au BPU, sa tarification pour rentrer dans les clous au niveau de la facture.

M. BESSAIH : D'accord. Donc, ce pain que vous achetez en industriel, il est bio aussi comme le pain de la boulangerie d'Aubagne ? Il y a le même cahier des charges ?

M. MUJICA : Je ne pourrais pas vous donner la réponse là. Nous avons essayé ce matin. Je ne sais pas si c'est du bio ou pas, ni comment il est fait. Tout ce que je sais, c'est qu'il est excellent, il est frais comme s'il venait de sortir de la boulangerie, tout moelleux, la croûte croustillante et la mie moelleuse. C'est parfait. Tout le monde était heureux.

M. BESSAIH : Vous m'avez donné faim. Monsieur le Maire, je voudrais vous remercier de nous avoir enfin envoyé les factures et les bons de commande. Cela faisait un an que nous les avions demandés. Merci de les avoir envoyés. Juste en analysant cela, nous nous rendons compte qu'il manque des liens entre les menus annoncés et les factures que nous avons reçues, peut-être que nous ne les avons pas toutes reçues. Nous nous demandons donc un peu s'il n'y a pas une absence d'information pour les parents et les enfants. Est-ce que les produits bios annoncés dans les menus, sont vraiment bios ? Nous, de notre lecture avec les factures que nous voyons, c'est non mais peut-être que nous ne les avons pas toutes. Je ne suis pas venu chercher dans les cartons. Il se pose aussi la question de la crédibilité du label Ecocert parce qu'on nous a labellisé Ecocert mais en analysant seulement trois mois de factures. Se pose donc vraiment la question du sérieux et de la crédibilité de ce label parce que, normalement, ils doivent regarder les factures pendant 12 mois. Là, ils n'ont regardé que pendant trois mois et ils nous labellisent. Donc est-ce que ce label Ecocert est encore sérieux et crédible ? C'était notre remarque. Merci.

M. MUJICA : Après, si l'on commence à douter de tous les organismes de labellisation, je crois que nous n'avons pas fini de nous poser des questions. Il y en a une palanquée plus 12 d'organismes de certification. Je pense donc que nous n'allons pas rentrer sur ce terrain de la compétence de ces organismes. Je pense qu'ils nous ont labellisé. Il faut prendre cela comme une réalité de ce qui se passe à Gardanne.

S'agissant de votre question sur les factures en rapport avec les menus annoncés, certes les menus sont préparés à l'avance. Il y a effectivement quelquefois où au dernier moment nous sommes obligés de changer le menu parce que les denrées qui devaient être préparées ne sont pas là et il faut donc pallier. Donc effectivement peut-être à des moments, il y a un défaut de corrélation, un décalage entre ce qui écrit au menu et la réalité de ce qui a été envoyé dans l'assiette. Néanmoins, nous vous avons fourni toutes les factures que nous pouvions avoir, toutes celles que nous avons retrouvées, avec tout ce qui est bio. Aujourd'hui, nous pouvons donc nous féliciter de tout ce qui est bio, de tout ce que nous mettons en place, d'atteindre les 21 % de bio, d'avoir cette année sur notre parc agro plus de 12 tonnes de produits bios. Nous allons tout de même de l'avant. L'année prochaine, nous prévoyons de faire encore plus avec une serre qui va nous permettre de cultiver plus tôt pour nos écoles, parce qu'aujourd'hui nous savons très bien que la culture maraîchère se décale plutôt sur la période de juin, juillet, août, septembre. Nous en avons besoin parce que nous avons nos centres, néanmoins nous n'avons plus d'écoles. Donc l'idée est de mettre aussi des serres pour pouvoir avoir la culture plus tôt et alimenter plus tôt aussi nos écoles.

M. le MAIRE : Merci M. MUJICA. M. BESSAIH, pour répondre à la question concernant Mme BENSADI, j'ai pris la décision de ne pas traiter cette question-là parce que, par correction

et par rapport à son absence, il me paraissait important de ne pas la traiter. Je n'y répondrai donc pas ce soir. Elle sera reportée au prochain Conseil municipal.

M. BESSAIH : D'accord. Elle vous écoute actuellement.

M. le MAIRE : Bien sûr. Bonsoir Mme BENSADI. C'est par correction que je le fais. Maintenant, si cela ne lui convenait pas, on peut tout interpréter.

M. BESSAIH : Non, non, je n'interprète rien, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE : Je le dis par rapport à la question. Peut-être que si je l'avais traitée, on m'aurait dit non, elle n'est pas là. Il y a du public qui nous écoute aussi.

M. BESSAIH : Voilà. C'était pour cela. Pour qu'il y ait du public aussi.

M. le MAIRE : Elle sera traitée au prochain Conseil municipal. Merci. D'autres observations ? Très bien. Nous pouvons passer à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

M. le MAIRE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2024 ci-annexé,

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il doit dès lors, être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT.

Les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article unique :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2024.

Discussion :

M. le MAIRE : Y a-t-il des observations ?

M. JORDA : Tout d'abord, M. GARCIA, vous avez annoncé dans votre intervention que la permanence médicale GMEDIC à Gardanne « *n'était pas menacée dans son activité pleine mais dans ses horaires de nuit, week-end et jours fériés* » en raison d'une nouvelle convention imposée par l'État, s'il y a encore un État au moment où nous parlons. Vos craintes et nos craintes sont bien confirmées malheureusement puisque les médecins de ce centre annoncent qu'ils seront en grève du 23 décembre au 3 janvier. Donc, vos craintes et nos craintes sont bien confirmées malheureusement. Vous affirmez dans le PV que vous soutenez et que nous soutenons, nous aussi, ces médecins. Quelle forme va donc prendre le soutien que vous apportez à ce CHE ? Ça, c'est ma première question puisque vous affirmez le soutien. Aujourd'hui, la crise s'aggrave puisqu'il y a une grève pendant une semaine pratiquement et en plus pendant la période des fêtes. Quelle forme de soutien pouvons-nous avoir par rapport à ces médecins ? Je renouvelle aussi par rapport au PV la proposition de notre groupe qui était d'organiser une réunion pour présenter l'état des lieux que vous avez fait avec Mme CAMPODONICO dans ce domaine de la santé. Ça, c'était par rapport à ce premier point. Après, j'en ai un autre.

M. GARCIA : Bonsoir à toutes et à tous. Alors effectivement, je soutiens, j'ai soutenu. Nous avons reçu les dirigeants de ce centre. Nous les soutenons parce que contrairement à ce qui avait été annoncé de-ci de-là les tarifs appliqués de nuit, de week-end et de jours fériés sont des tarifs opposables qui ont toujours existé. Il ne s'agit pas d'une surfacturation. Ce sont les tarifs qui ont toujours été appliqués en médecine libérale ou en médecine privée ou en centre, de ce type en tout cas. Mon soutien, il est en tant que professionnel de santé, en tant que la CPTS puisque j'en fais partie tout comme d'ailleurs les médecins de ce centre. Nous allons les soutenir au niveau de l'ARS et au niveau politique également. C'est déjà le soutien que nous allons mener auprès de ces médecins et auprès de ce centre nécessaire à la population non seulement gardannaise mais également du territoire. Concernant tout ce qui entoure, je ne vais pas revenir sur le centre mutualiste qui va fermer, qui est fermé, dont nous n'avons aucun retour aujourd'hui. J'attends toujours le retour. Il est, semble-t-il, vidé non seulement de l'activité mais également de tout mobilier. Il n'y a donc pas de retour en arrière. Nous attendons l'officialisation de la fermeture de ce centre. Par ailleurs, j'ai lu également que j'avais ou qu'il avait été dit que tous les centres OXANCE du département étaient fermés. Je n'ai jamais, jamais, jamais dit cela. Je ne sais pas qui a écrit cela, cela n'a jamais été dit. C'est quelque chose qui a été publié aujourd'hui. Bon. Je ne confirme pas et je n'ai jamais dit cela. Il y a des centres OXANCE dans le département et dans la région PACA. Certains ouvrent, certains ferment. D'ailleurs, semble-t-il, un autre centre va bientôt fermer également à Marseille. L'activité de ce centre va rester médicale puisque, comme je l'ai dit, notre volonté est d'améliorer l'offre de soins que ce soit en termes médicaux, paramédicaux et dentaires. Nous travaillons dans ce sens. Nous attendons de toute façon la fermeture officielle de ce centre pour pouvoir ensuite orienter vers une activité médicale, paramédicale.

M. le MAIRE : Merci M. GARCIA. Juste une petite précision et je vous redonne la parole sur le soutien indéfectible de l'ensemble des conseillers municipaux ici et de M. GARCIA en particulier. Nous avons sollicité Mme Brigitte DEVESA, Sénatrice des Bouches-du-Rhône, qui travaille activement sur le sujet. Mais dans ce contexte aujourd'hui un peu particulier, rien n'est simple.

C'est l'action politique que nous avons menée mais toute autre action politique venant de tout groupe permettant de pérenniser le centre sera la bienvenue.

M. JORDA : Mon idée, effectivement, s'il y a un soutien, il ne faut pas qu'il se limite à M. GARCIA de par son implication que je reconnais mais qu'il s'élargisse. Vous parlez effectivement de l'élargir au monde politique mais la proposition du groupe était comment on élargit davantage. Que ce soient des élus, que ce soient des médecins, que ce soient des infirmiers ou des infirmières, il y a effectivement une démarche supérieure à enclencher, un peu comme nous l'avons fait pour la classe ULIS même si nous n'avons pas encore abouti. L'idée est comment nous élargissons ce soutien. Après, faire l'état des lieux, par exemple, peut permettre d'élargir le soutien. Quand le groupe propose de faire un état des lieux de la santé à Gardanne, cela peut permettre d'élargir le soutien. Nous présentons un état des lieux et nous dénonçons ou pas ce qui peut se passer. M. GARCIA, je vous garantis que je n'interviens pas sur les comptes rendus du Conseil municipal.

Propos hors micro de M. GARCIA.

M. JORDA : Ah, c'est un article. Je ne sais pas. Je n'avais pas bien compris vos propos. Sinon, si c'est dans le procès-verbal, il faut voter contre. Je n'avais pas bien compris votre réflexion.

M. GARCIA : L'état des lieux, il est fait. Effectivement, au niveau de la population, il n'est pas fait. Au niveau politique, entre nous, il n'est pas fait. Nous en avons déjà parlé la dernière fois. Je suis ouvert à tout dialogue avec vous, avec M. LA PIANA pour faire un état des lieux de la santé et de l'offre de soins à GARDANNE. Nous le faisons, nous le travaillons avec Claire pratiquement toutes les semaines, cet état des lieux, avec le CPTS puisque nous proposons aux personnes qui n'ont pas de médecin traitant aujourd'hui de s'adresser à nous. Il existe une plate-forme qui oriente vers des médecins qui pourraient être disponibles pour être médecin traitant. C'est déjà quelque chose qui est très important et qui a été mis en place depuis un an. Je travaille avec le CMP adultes, enfants et je partage leurs difficultés sur le territoire également. En fait, le constat, il est global. Nous le travaillons individuellement mais cet état des lieux est fait, il n'est pas notifié mais nous pouvons effectivement le travailler ensemble.

M. le MAIRE : Merci M. GARCIA. Nous avons parlé au dernier Conseil municipal que nous nous réunirions tous. Nous allons organiser cela en début d'année. Mon directeur de cabinet va se charger de cette rencontre.

M. LA PIANA : Cela est d'autant plus important que nous voyons que quand nous avons des personnes qui veulent retourner à domicile, nous avons de plus en plus de mal à assurer les services à domicile par manque de personnel. Puisque vous dites qu'il y a une volonté de réinstaller du soin là où d'autres sont partis, dans l'état des lieux, ce qu'il faut voir, c'est quel type de spécialité nous pouvons attirer et que nous n'ayons pas toujours les mêmes spécialités. Là, la commune peut jouer un rôle attractif pour certaines spécialités par rapport à d'autres. C'est cet état des lieux qu'il faudrait que nous arrivions à faire tous ensemble parce que les gens n'ont pas envie d'aller dans d'autres villes. Nous voyons aujourd'hui les difficultés qu'il y a pour aller d'un endroit à un autre. Il y a des spécialités qui manquent sur la commune et donc peut-être favoriser certaines spécialités par rapport à d'autres peut-être avec des aides sur des loyers, sur des choses comme cela qui permettent tout de même d'avoir une offre de soins équilibrée. Et bien sûr, nous sommes prêts à être autour de la table.

M. le MAIRE : Merci M. LA PIANA. Nous nous réunirons donc tous autour de cette table pour évoquer ces sujets relativement importants pour notre commune. Merci. D'autres observations ?

M. JORDA : Toujours par rapport au PV et cela fait le lien avec votre propos liminaire sur la question de la motion à laquelle le DASEN n'a toujours pas dénié répondre. C'est tout de même assez grave, surtout le lendemain de la journée internationale des personnes en situation de handicap. Qu'un représentant de l'Éducation nationale se permette de ne pas répondre à une motion d'un Conseil municipal, c'est le moins que l'on puisse dire un manque de respect par rapport à l'institution que nous sommes. Sur le terrain, la principale et son équipe essaient de bricoler ; c'est malheureux de parler de bricolage quand on parle de l'éducation de nos enfants. La principale et son équipe de leur côté font tout leur possible pour régler ce problème-là. Pamela PONSART et moi-même, nous sommes allés, Mme CAMPODONICO le disait par rapport au Téléthon, au collège Gabriel-Péri samedi puisqu'ils organisaient une foire aux jouets, aux livres qui permettait d'alimenter la quête du Téléthon. En étant au collège Gabriel-Péri, nous avons pu nous rendre compte – et Monsieur le Maire et conseiller départemental, vous êtes au courant certainement – que dans la cour il y a toujours des étais et qu'une passerelle est toujours condamnée. Cela ne date pas d'hier. Cela ne date pas d'aujourd'hui. C'est loin. C'est long. C'est long, très, très long. Les travaux attendus attendent toujours. Je fais le parallèle avec cela parce que quand on parle de la sécurité des enfants, la sécurité des personnes qui travaillent au collège Gabriel-Péri, aller dans une cour de récréation avec des étais, avec une passerelle qui est condamnée, cela pose aussi question. Ce collège Gabriel-Péri est frappé par cette question de la classe ULIS et en plus il y a cette question-là. Je le dis, je me suis adressé à vous en tant que maire mais aussi en tant que conseiller départemental car c'est de la responsabilité du Conseil départemental de faire activer les choses et ce n'est pas d'aujourd'hui que cela traîne. Donc, effectivement, je vous interpelle officiellement ce soir. En tant que maire et aussi en tant que conseiller départemental, il faut bouger le cocotier au Conseil départemental pour qu'enfin les travaux du collège Gabriel-Péri puissent se faire. Des ascenseurs sont promis mais apparemment il est difficile de les y installer. Les étais sont toujours là et la coursive est toujours condamnée.

M. le MAIRE : Merci M. JORDA. Effectivement, je suis tout à fait d'accord avec vous. Nous avons rendez-vous le 12 décembre avec le cabinet de Mme Martine VASSAL ainsi que tous les techniciens sur une multitude de dossiers qui concernent Gardanne et nous espérons avoir des réponses favorables, notamment sur ce sujet du collège Gabriel-Péri avec d'autres actions qui pourraient être menées. Nous vous tiendrons au courant au prochain Conseil municipal. D'autres observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

**2 – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2024-54 RELATIVE A
L'APPROBATION DE LA CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
« PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR »**

M. le MAIRE. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-54 en date du 13 mai 2024 approuvant la création de la Société Publique Locale « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR »,

Pour rappel, l'assemblée délibérante a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR » devant être constituée par les communes de Gardanne et de Simiane-Collongue.

La commune de Simiane-Collongue n'étant pas prête à accomplir les formalités relatives à la création de ladite SPL, il convient d'abroger la délibération n°2024-54 en date du 13 mai 2024 approuvant la création de la SPL « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR ».

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article unique :

D'abroger la délibération n°2024-54 en date du 13 mai 2024 approuvant la création de la Société Publique Locale « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR ».

Discussion :

M. DESHAIES : Compte tenu des points 2 et 3, je pense qu'il serait intéressant de les lier, non ? En fait, l'abrogation et la création de la nouvelle, c'est un petit peu le même sujet.

M. le MAIRE : C'est le même sujet, oui. On vote l'abrogation et ensuite on parlera de la création.

M. DESHAIES : D'accord. Je vais faire une déclaration. Alors, déjà, je fais rire le groupe de la majorité municipale dans *Énergies 572*. Vous, vous nous faites pleurer, en fait. Le 13 mai, vous réunissiez le Conseil municipal avec pour unique ordre du jour la création de la SPL "Provence Territoire d'Avenir" pour gérer le projet de centre aéré dans un premier temps et rénover nos bâtiments ensuite. C'est ce que vous aviez indiqué. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des échanges qui ont lieu ce soir-là. Toutefois, aux différentes questions sur l'urgence de créer la SPL vous avez répondu : « *Simplement qu'au plus on met du temps à le voter, au moins on avance sur le projet* ». C'était il y a presque sept mois. Vous aviez pu noter ce jour-là notre réticence sur ce projet mais dans un esprit de conciliation et pour ne pas pratiquer la politique de la chaise vide,

nous avons accepté de présenter ma candidature au conseil d'administration. Que proposez-vous aujourd'hui suite au désistement de Simiane ? De créer exactement la même SPL mais avec Peynier cette fois avec tout de même quelques petites différences notables : là où Simiane participait à hauteur de 21,33 % du capital social, Peynier participe pour 0,67 %. Une action sur 150. Quel témoignage de confiance de la part de Peynier ! En mai dernier, vous laissiez entendre que plusieurs autres communes limitrophes étaient intéressées mais que Simiane s'était proposée la première. Cet argument ne tient plus. Pourquoi les autres communes ne vous font-elles pas confiance ? Dernier point troublant : vous êtes conseiller départemental délégué à la viticulture. Christian BURLE, maire de Peynier, est viticulteur et vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence délégué à la... viticulture. Sans tenir compte de cet élément et compte tenu de tous les éléments précédents, nous voterons contre la création de cette nouvelle SPL et je retire ma candidature au conseil d'administration.

M. le MAIRE : Très bien, M. DESHAIES. Nous ne pleurerons pas autant de rire quand vous nous avez dit d'aller en Arménie à pied. Concernant la délibération, je vous parle de l'abrogation de la délibération n°2024-54. Y a-t-il des observations sur cette abrogation ?

M. BESSAIH : Pourquoi Simiane n'est pas prête ?

M. le MAIRE : Alors, je vais le répéter : Simiane-Collongue n'étant pas prête pour accomplir les formalités relatives à la création de ladite SPL, j'ai eu Monsieur le Maire de Simiane tout à l'heure qui m'a dit que si certains élus souhaitaient avoir plus d'informations qu'ils se rapprochent de lui. Je ne peux pas être plus clair que cela.

M. BESSAIH : Si je vais le voir, je ne pense pas. Il va encore se cacher derrière le rideau comme avant les élections législatives.

M. le MAIRE : Manifestement, il n'a pas l'intention de se cacher m'a-t-il dit. Ça, c'est votre interprétation. Mais, allez le voir.

M. BESSAIH : Bah alors, je vais aller le voir. Surtout qu'il enlève les affiches du lycée de VALABRE aussi dans sa commune.

M. le MAIRE : Allez, nous ne sommes pas là pour polémiquer là-dessus, Jimmy. D'autres observations ? Nous allons passer au vote.

Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 22 votes POUR (groupe majorité)
--

12 votes CONTRE (C.JORDA avec procuration P. PONSART, J. BESSAIH avec procuration K. BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD avec procuration P. SPREA, L.DESHAIES et F.BOUKERCHE)
--

1 ABSTENTION (B. PRIOURET)

3 – CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" »

M. le MAIRE. : *(Lecture du rapport)*

Vu l'article L. 1531-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de Commerce et, en particulier, ses articles L. 210-1 à L. 210-12 et L. 224-1 à L. 225-270,

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" ci-annexé,

Les communes de GARDANNE et de PEYNIER ont un projet municipal commun dans le sens où celui-ci incarne la transition écologique, sociale et la volonté de répondre aux besoins de la population avec efficacité et sobriété tout en participant à la relance de l'activité économique.

L'enjeu étant donc pour ces deux communes de procéder à une remise en état des équipements publics existants mais également, à la création de nouveaux équipements afin d'améliorer l'offre de services publics.

Afin de répondre à cet engagement, les Villes de GARDANNE et de PEYNIER qui partagent les mêmes préoccupations pour la réalisation de leurs équipements et aménagements, mobilisent tous les moyens appropriés, notamment l'externalisation de la maîtrise d'ouvrage d'opération et de projets structurants.

Ainsi, une réflexion a été menée par ces deux collectivités quant à la possible mutualisation de moyens permettant de réaliser leurs projets d'investissements.

Ce travail a conclu à l'opportunité de se doter d'un acteur opérationnel commun dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Il convient de souligner que la réflexion sur le périmètre de cette mutualisation intègre les préoccupations de toutes les communes du territoire du bassin minier, face aux besoins croissants de leurs habitants en équipements.

Dans ce contexte, la commune de GARDANNE et la commune de PEYNIER ont décidé de constituer une Société Publique Locale (SPL) qui est l'outil le plus adapté pour répondre aux objectifs poursuivis.

Régie par les articles L. 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires, qui seraient dans le cas présent les communes de GARDANNE et PEYNIER ;
- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées ;
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

Il est précisé à l'assemblée délibérante que la légitimité de la relation de quasi régie entre la Société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100%, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Principales dispositions des statuts

I -FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE : La Société Publique Locale est régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les autres dispositions du même code relatives aux Sociétés d'Économie Mixte locales, par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

La dénomination sociale de la Société est « **SPL PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR** » et son siège social est situé au 1480 avenue d'Arménie, Pôle Yvon Morandat -13120 GARDANNE.

La Société a pour objet d'assurer la mise en œuvre de tout ou partie d'opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants :

- De construction, reconstruction, réhabilitation, extension, mise en normes, grosses réparations et équipement de bâtiments ou équipements publics faisant partie du parc des collectivités actionnaires (équipements collectifs, éducatifs, de loisirs, culturels et sportifs) ou de bâtiments/équipements relevant du domaine privé de ces collectivités, exercice du droit de préemption par délégation,
- D'aménagement du territoire et de rénovation urbaine,
- D'aménagement, construction, rénovation d'installations de production d'énergie de sources renouvelables,

- D'aménagements, construction, rénovation des réseaux de chaleur urbains.

La durée de la SPL est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Actionnaire	Part	Nombre d'actions	Montant initial de l'apport
GARDANNE	99,33%	149	149 000,00 €
PEYNIER	0,67 %	1	1 000,00 €

II – MONTANT ET RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL : Le capital social est fixé à la somme de 150 000 euros. Il est divisé en 150 actions de 1000 euros chacune, réparties comme suit :

Les apports en numéraire seront libérés selon les modalités suivantes :

Pour la commune de GARDANNE :

- 75 000,00 € dès l'immatriculation ;
- 18 500,00 € à chaque date d'anniversaire de l'immatriculation de la SPL (4 versements au total). Date limite de versement : veille de la date d'anniversaire des 5 ans de l'immatriculation.

Pour la commune de PEYNIER :

- 1 000,00 € dès l'immatriculation.

Les parties, conservent la possibilité de libérer par anticipation tout ou partie du capital restant.

III – MODALITÉS DE REPRÉSENTATION : Le mode de gestion retenu à la constitution de la société est l'attribution de la direction générale de la société au président du conseil d'administration, ce dernier étant élu par le conseil d'administration à la majorité des voix.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Le conseil d'administration : Il est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Il est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

A la constitution de la Société, conformément à l'article L. 225-16 du Code de commerce et à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le nombre d'administrateurs est fixé à neuf (9) répartis comme suit :

- huit (8) siège pour la commune de GARDANNE ;
- un (1) siège pour la commune de PEYNIER.

En cas de modification du nombre d'administrateurs, ce dernier est arrêté par l'Assemblée Générale. A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de désigner les huit premiers administrateurs de la société, correspondant au nombre de sièges de la commune de GARDANNE, pour la durée de leur mandat d'administrateur : M. Antonio MUJICA, M. Hervé GRANIER, Mme Sandrine ZUNINO,

M. Arnaud MAZILLE, Mme Sophie CUCCHI-GILAS, Mme Danielle CHABAUD, M. Michel MARASTONI, M. Bruno PRIOURET.

Etant précisé que les représentants doivent respecter la limite d'âge de 85 ans au moment de leur désignation.

La fonction d'administrateur ne donne pas lieu au versement de jetons de présence ou d'une rémunération particulière.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents. Par la présente délibération, le Conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

L'assemblée générale : Elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Ainsi, l'assemblée générale est composée d'un représentant pour chacun des actionnaires. En ce sens il est proposé de désigner Monsieur MUJICA Antonio en tant que délégué permanent pour représenter la Ville de GARDANNE, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR ».

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver :

- la création d'une Société Publique Locale dénommée "SPL PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de tout ou partie d'opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants :
 - De construction, reconstruction, réhabilitation, extension, mise en normes, grosses réparations et équipement de bâtiments ou équipements publics faisant partie du parc des collectivités actionnaires (équipements collectifs, éducatifs, de loisirs, culturels et sportifs) ou de bâtiments/équipements relevant du domaine privé de ces collectivités, exercice du droit de préemption par délégation,
 - D'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ;
 - D'aménagement, construction, rénovation d'installations de production d'énergie de sources renouvelables,
 - D'aménagements, construction, rénovation de réseaux de chaleur urbains,
- les statuts de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" ci-annexés,

- la fixation d'un capital social à hauteur de 150 000,00 € divisé en 150 actions de 1000,00 € chacune, réparties à hauteur de 99,33 % pour la commune de GARDANNE et de 0,67 % pour la commune de PEYNIER ;
- les modalités de libération des apports en numéraire pour la ville de GARDANNE comme suit :
 - 75 000,00 € dès l'immatriculation,
 - 18 500,00 € à chaque date d'anniversaire de l'immatriculation de la SPL (4 versements au total). Date limite de versement : veille de la date d'anniversaire des 5 ans de l'immatriculation.

Article 2 :

De désigner Monsieur MUJICA Antonio représentant de la Ville de GARDANNE au sein de l'assemblée générale de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR", pour la durée du mandat en cours, et l'autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Article 3 :

De désigner M. Antonio MUJICA, M. Hervé GRANIER, Mme Sandrine ZUNINO, M. Arnaud MAZILLE, Mme Sophie CUCCHI-GILAS, Mme Danielle CHABAUD, M. Michel MARASTONI, M. Bruno PRIOURET, administrateurs, pour représenter la Ville de GARDANNE, et ce pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR" et de les autoriser à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur.

Article 4 :

Les représentants de la Ville de Gardanne au conseil d'administration, mentionnés à l'article 3 de la présente, sont autorisés à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

Article 5 :

De désigner Monsieur Antonio MUJICA, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de GARDANNE à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités et actes nécessaires à la constitution de la SPL "PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR".

Discussion :

M. BESSAIH : Dans la délibération, il est écrit que c'était pour répondre aux besoins de la population avec efficacité et sobriété tout en participant à la relance de l'activité économique. Qu'est-ce que cela veut dire plus précisément tous ces jolis mots ? C'est toujours pour le projet du CLSH et c'est tout ?

M. MUJICA : Ce n'est pas que pour le projet du CLSH. Aujourd'hui, il faut savoir que la Ville de GARDANNE a 93 bâtiments. Allez, je ne vais pas être médisant, il y en a la moitié au moins qui est dans un état plus que préoccupant. Le bâtiment de l'éducation à Borély en est le parfait exemple. Nous avons dû enlever la toiture complète pour pouvoir le sécuriser parce qu'il s'agissait d'un bâtiment qui était occupé. Aujourd'hui il ne l'est plus le temps des travaux. Il était donc plus que préoccupant. Nous avons plus de la moitié de nos bâtiments, donc environ 50, qui sont dans un état préoccupant. Quand vous dites à quoi va servir la SPL, elle va servir à cela parce qu'aujourd'hui, nous, en interne, nous n'avons pas la capacité humaine de pouvoir répondre à ce besoin-là. La SPL servira à cela : les nouveaux projets et aussi travailler sur la rénovation et la performance énergétique

de nos bâtiments. À partir du moment où nous rénovons nos bâtiments, il y a des contraintes énergétiques qu'il faut prendre en compte et les tenir.

M. BESSAIH : D'accord. Je vais vous demander quels sont les projets de Peynier mais vous allez me dire que vous ne les savez pas. Du coup, je me pose la question. Je reprends la remarque de mon camarade d'en face par rapport à la part actionnariale. Si on fait le calcul, que l'on aurait pu faire en nombre d'habitants, Peynier, c'est 14 % de la population et Gardanne 86 %. Pour moi, Peynier a juste la part légale, je pense. Pourquoi y a-t-il cette répartition-là ?

M. MUJICA : Aujourd'hui, la ville de Peynier, vous le savez comme moi, est assez petite, donc elle n'a pas des besoins extraordinaires. Néanmoins, elle souhaite avoir la possibilité de faire appel à la SPL pour effectuer des travaux chez elle. Je rappelle juste que Gardanne, à l'époque, est rentrée à la SPLA pour la même modique somme de 1 000 €.

M. BESSAIH : D'accord.

M. MUJICA : Et pourtant, Gardanne, on va dire que ce sont 22 000 habitants avec des bâtiments, avec beaucoup d'infrastructures et elle est rentrée à l'époque pour 1 000 € de la même façon et elle a pu bénéficier de l'appui de la SPLA pour la cuisine centrale.

M. BESSAIH : Donc, pareil : il faut aller toquer au maire de Peynier pour lui demander ses projets par rapport à la SPL ? Et boire son vin, du coup. Évidemment. Pourquoi pas. Même si le vin de Valabre est meilleur, évidemment.

M. le MAIRE : D'autres observations ?

M. PRIOURET : Bonsoir à tous et à toutes. Je n'étais pas présent lorsque vous avez évoqué ce projet de SPL mais la SEMAG n'a pas la compétence à gérer ce genre de projet ?

M. MUJICA : Non, la SEMAG a la compétence sur l'aménagement du territoire mais pas sur tout ce qui est bâtementaire et construction.

M. le MAIRE : D'autres observations ?

M. DESHAIES : Dans l'article 3, objet de la SPL, il est indiqué « droit de préemption par délégation ». Qu'est-ce que cela veut dire exactement ? C'est l'achat de terrains sans passer par le Conseil ? C'est quoi ? Que veut dire cette phrase exactement ?

M. MUJICA : Un droit de préemption, c'est ce que font aujourd'hui la SAFER et beaucoup d'organismes. Quand une maison ou quoi que ce soit se vend dans la Ville, cela passe soit par la SAFER soit par la mairie où la mairie décide soit de préempter soit de ne pas préempter et de laisser libre vente. Là, c'est la même chose. Elle pourra préempter. Elle aura la possibilité de préempter un terrain ou un bâtiment si elle juge...

M. DESHAIES : À la place de la Mairie, en fait.

M. MUJICA : Si elle juge qu'elle y a un intérêt.

M. DESHAIES : Si elle juge qu'elle y a intérêt. D'accord. OK.

M. PRIOURET : Dans la présentation du projet, je vois qu'il est inscrit entre autres « c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable ». Cela signifie quoi, M. MUJICA ?

M. MUJICA : Cela veut dire que la SPL, c'est notre AMO. Elle va pouvoir travailler sur des projets que nous allons lui donner et donc que nous n'avons pas besoin de mettre en concurrence. Or aujourd'hui à la SEMAG, quoi que nous lui donnions, nous sommes obligés de mettre en concurrence. Là, nous pourrions lui donner. Étant donné qu'il s'agit de notre société publique locale, elle pourra travailler pour le compte des communes membres du conseil d'administration sans aucune mise en concurrence.

M. PRIOURET : Donc vous ne ferez pas d'appel d'offres ?

M. MUJICA : Pas pour la partie maîtrise d'œuvre. Pour la maîtrise d'ouvrage. Pour les entreprises, il y aura un appel pareil : marché public et tout ce qui va bien. Elle n'a pas la capacité de prendre la truelle et d'aller construire. Pour les entreprises, il y aura toujours un appel et une mise en concurrence.

M. PRIOURET : D'où la référence dans le statut officiellement un appel aux marchés publics.

M. MUJICA : Tout à fait.

M. PRIOURET : D'accord.

M. le MAIRE : Merci. Compte tenu que M. DESHAIES ne souhaite plus être membre de cette SPL, y a-t-il un autre élu qui souhaite l'être ?

M. LA PIANA : Est-ce que vous ne pensez pas que nous allons un peu nous priver de l'ingénierie en interne et que nous allons tout reporter sur une SPL et vider un peu de son sens le travail des services municipaux ? Parce que la SPL, a priori, elle devrait prendre tous les grands projets, elle devrait refaire la réhabilitation. Il y a quand même des choses qui reviennent aux services municipaux et je trouve un peu dommage d'externaliser comme cela. Je continue comme cela, vous répondrez sur l'ensemble. Quel est le devenir de la SEMAG ? Parce qu'il y avait quand même des choses qui étaient faites par la SEMAG qui vont peut-être être critiquées par la chambre régionale des comptes parce que nous voyons bien qu'il y a quand même une différence entre ce qui peut être demandé et ne pas être demandé. Que va donc devenir la SEMAG à partir du moment où la SPL va exister ? C'est ma deuxième question. Et ma troisième question : vous ne répondez pas sur le fait que les communes alentour n'aient pas eu l'envie de venir y participer. Pour quelle raison ? C'est quand même assez surprenant que vous vous retrouviez avec une commune qui n'est pas mitoyenne, qui est assez éloignée. Ça, c'est la troisième question. Et la quatrième question, c'était sur la SPLA qui a fait deux travaux sur la ville, qui a fait le parking de la gare et la cuisine centrale. Pourquoi ne pas continuer comme cela puisque cela existe déjà ? Pourquoi ne pas rester dans une SPL qui existe et aller reconstituer encore autre chose ? Je trouve qu'il y a quelque chose qui est un peu confus pour moi dans cette proposition. Le fait que cela devienne une AMO et qu'il n'y ait plus de mise en concurrence au départ, cela me dérange. Je pense que nous avons quand même à faire très, très attention à ce que nous faisons et plus il y a de précautions, mieux c'est. Là, je pense que nous nous dédouanons par rapport à des décisions qui pourraient être prises ici en Conseil municipal ou qui pourraient être prises par la commune.

M. MAZILLE : Vous n'étiez certainement pas là au Conseil municipal du mois de mai, c'est donc pour cela qu'il y a certaines questions...

Intervention hors micro de M. LA PIANA.

M. MAZILLE : Non, non, c'est pour vous dire que, du coup, nous allons y répondre.

M. LA PIANA : J'étais, figurez-vous, comme notre ami y est aussi.

M. MAZILLE : Il y a donc des questions auxquelles vous avez déjà la réponse. Cela tombe bien.

M. LA PIANA : Cela ne m'a pas satisfait.

M. MAZILLE : Eh bien, nous allons le redire. Concernant la question de l'externalisation, comme je l'ai déjà dit et comme je vais le redire, passer par une SPL de laquelle la commune est actionnaire majoritaire, ce n'est pas une externalisation puisque c'est notre propriété. C'est ce que l'on appelle une quasi régie. Cela veut dire qu'en passant par la SPL, c'est un bras armé de la commune et c'est ce qui explique pourquoi il n'y a pas de mise en concurrence entre la commune membre d'une SPL et la SPL elle-même. Et c'est la SPL qui est chargée elle-même de procéder ensuite aux différents marchés pour les travaux comme vous l'expliquait M. MUJICA. Donc, nous ne sommes pas dans un cadre classique...

M. LA PIANA : Pourquoi ce ne sont pas les services de la commune qui le font à ce moment-là ?

M. MAZILLE : Parce que dans le cadre d'une SPL justement, on délègue la maîtrise d'ouvrage à la SPL afin qu'elle puisse, en s'appuyant sur une ingénierie particulière, mettre en œuvre un projet. C'est l'objectif. Comme cela a été fait pour la cuisine centrale. Je poursuis. Sur le devenir de la SEMAG : justement, la SEMAG, elle, continue sur ses projets, sur son objet social qui est particulier et la SPL sera sur des projets qui sont différents. Ce sont justement deux structures juridiques différentes. Elles auront la capacité de faire ce que l'autre ne peut pas faire et inversement. C'est bien pour cela qu'il faudra continuer à avancer sur ces deux structures différentes.

Enfin sur la SPLA. Pourquoi ne pas continuer sur la SPLA ? C'est un sujet que M. MUJICA a déjà évoqué. C'est parce qu'il n'y a pas satisfaction qui est donnée sur le rendu des travaux de la SPLA, que ce soit sur la cuisine centrale où nous l'avons vu le quitus est arrivé tardivement en raison justement des difficultés et des malfaçons qui ont pu être faites dans le cadre de ce projet. Vous évoquez le cadre du parking. C'est pareil, M. GIUSTI pourrait vous parler longuement de la mise en œuvre du parking de la gare qui a été extrêmement compliquée par la Métropole au regard des difficultés qu'il y a eu avec la SPLA. Aujourd'hui, il y a beaucoup de communes de l'ancien territoire du Pays d'Aix qui font le choix de ne plus confier de projet à la SPLA parce qu'elles n'étaient pas satisfaites. Pour le coup, la SPLA fonctionne très bien lorsqu'il s'agit de travailler avec la Ville d'Aix – nous le voyons bien, il n'y a pas de souci – mais avec d'autres communes, c'est un peu plus compliqué.

Concernant la mise en concurrence, je vous ai répondu que c'est l'essence même des SPL de pouvoir être titulaires de mandats de maîtrise d'œuvre sans avoir à être mises en concurrence. C'est d'ailleurs pour cela que les SPL ont été créées. À une époque, les SEM pouvaient le faire. Les SEM ne pouvant plus le faire depuis les années 2010, ces véhicules juridiques ont été créés. C'est bien pour cela.

M. MUJICA : Je vais compléter ce que dit M. MAZILLE et pour répondre à votre interrogation sur nos services techniques. Effectivement, nous avons une régie. Nous pouvons être fiers de notre régie parce que nous avons aujourd'hui du personnel compétent et volontaire. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons 50 bâtiments graves et dont la situation structurelle est alarmante. Si je dis qu'il y en a 50 %, c'est qu'il y a aussi 50 % qui ont besoin d'entretien. Force est de constater aujourd'hui que même avec notre régie, nous avons du mal à absorber la demande régulière. Tous les jours, nous avons des demandes de travaux sur nos bâtiments communaux parce qu'il y a des choses qui ne

vont pas. Notre régie sert à cela : à régler tous les problèmes urgents et les petits travaux du tout-venant. Après, la SPL servira pour le reste. Notre régie est importante. Il faut le souligner. Nous avons de très bons techniciens.

M. LA PIANA : Vous précisez que beaucoup de communes sont mécontentes de la SPLA mais pourquoi ne viennent-elles pas dans cette SPL ?

M. le MAIRE : Il faut laisser le temps au temps, M. LA PIANA. Ne pas se précipiter sur ce sujet-là.

M. LA PIANA : Un premier mariage annoncé mais...

M. DESHAIES : J'ai une question. Je suppose que si vous cherchez une autre commune, c'est parce que vous ne pouvez pas créer la SPL avec une seule commune. D'après vous, pourquoi ? Je pose la question : pourquoi une SPL ne peut pas être juste...

M. MAZILLE : *C'est une loi.*

M. DESHAIES : Oui, c'est une loi mais pourquoi ? C'est la question.

M. MUJICA : Il fallait poser la question à M. LA PIANA, il vous l'aurait dit avant le Conseil municipal. On ne peut pas créer une SPL avec une seule commune, il en faut au moins deux et ce n'est pas moi qui l'ai inventé mais c'est réglementaire.

Propos inaudibles.

M. le MAIRE : *Oui d'accord on le laisse.*

M. LA PIANA : *C'est vous qui avez répondu.*

M. le MAIRE : Allez-y.

M. DESHAIES : Ça y est, j'ai fini ma question. Je n'ai pas la réponse. Je pose une question : pourquoi la loi a été créée et pourquoi il est interdit d'avoir un seul actionnaire pour créer une SPL ? Parce que si vous n'aviez besoin que d'une commune, c'est ce que vous auriez fait, visiblement.

M. le MAIRE : M. DESHAIES, vous êtes attaché parlementaire de l'illustre M. BENARROCHE, vous lui poserez la question. Y a-t-il d'autres observations ? Pas d'observation.

Intervention hors micro.

M. le MAIRE : Oui, j'ai posé la question mais personne ne veut rentrer dans la SPL. Ah oui, pardon. Allez, on vous rajoute. Parfait. Nous allons procéder au vote.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés
23 votes **POUR** (groupe majorité et B. PRIOURET)

12 votes **CONTRE** (C.JORDA avec procuration P. PONSART, J. BESSAIH avec procuration K. BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J.J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD avec procuration P. SPREA, L.DESHAIES et F.BOUKERCHE)

4 – APPROBATION DES AVENANTS N°4 ET N°7 AUX CONVENTIONS DE GESTION CONCERNANT LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE

M. MUJICA : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n° FAG 131-3150/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant la convention de gestion n°17/1074 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne au titre de la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire* » portant sur les Zones Industrielles (ZI) Avon, La Palun et le Parc d'activités Bompertuis,

Vu la délibération n° FAG 027-6764/19/CM du 26 septembre 2019 approuvant la convention de gestion n°20/0221 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne au titre de la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire* » pour la poursuite du Pôle Yvon Morandat,

Vu l'avenant n°4 à la convention de gestion n°20/0221 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne au titre de la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire* » pour la poursuite du Pôle Yvon Morandat, ci-annexé,

Vu l'avenant n°7 à la convention de gestion n°17/1074 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne au titre de la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire* » portant sur les Zones Industrielles (ZI) Avon, La Palun et le Parc d'activités Bompertuis, ci-annexé,

Conformément aux dispositions des articles L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui y sont définies et notamment, la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* », qu'elle exerce sur l'ensemble de son territoire.

Néanmoins il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que cette dernière exerce la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » pour son compte.

Ainsi, par délibération n° FAG 131-3150/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Gardanne des conventions de gestion portant sur les Zones Industrielles (ZI) Avon, La Palun et le Parc d'activités Bompertuis et ce, pour une durée d'un an. Ces conventions ont ensuite été prolongées par avenants successifs.

Par délibération n° FAG 027-6764/19/CM du 26 septembre 2019, il avait également été conclu avec la commune de Gardanne une convention de gestion complémentaire pour l'exercice de la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire* » pour assurer l'achèvement de l'opération du « Puits Morandat ».

Cette convention a été conclue pour les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1^{er} janvier 2023.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence voirie impacte les modalités d'exercice de la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

En effet, si cette compétence a longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « *Zones d'activités économiques* », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion conclue avec la Métropole.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°4 et n°7 aux conventions de gestion conclues avec la commune de Gardanne concernant l'exercice de la compétence « *création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » portant sur les Zones Industrielles (ZI) Avon, La Palun, le Parc d'activités Bompertuis et le Pôle Morandat.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les termes des avenants n°4 et n°7 ci-annexés, relatifs aux conventions de gestion conclues entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°4 et n°7 ci-annexés, relatifs aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gardanne.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés
29 votes **POUR** (groupe majorité, J.M LA PIANA
avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD
avec procuration P. SPREA, L.DESHAIES, B.
PRIOURET et F. BOUKERCHE)

6 **ABSTENTIONS** (C.JORDA avec procuration
P. PONSART, J. BESSAIH avec procuration K.
BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-
SOUCHE)

**5 – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT PORTANT EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES
MEMBRES AU TITRE DES TRANSFERTS ET RESTITUTIONS DE
COMPETENCES**

M. MUJICA : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés,

Le Conseil de la Métropole a approuvé le transfert d'équipements culturels et sportifs sur le périmètre des communes d'Aix-en-Provence et Miramas. Par ailleurs, des corrections ont été apportées aux évaluations des charges transférées au titre de la compétence voirie pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans, Istres et Miramas. C'est dans ce cadre que la CLECT a, le 23 septembre 2024, adopté des rapports d'évaluation définitive des charges transférées. Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 23 septembre 2024. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article unique :

D'adopter les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluation des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés
29 votes **POUR** (groupe majorité, J.M LA PIANA
avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD
avec procuration P. SPREA, L.DESHAIES, B.
PRIOURET et F. BOUKERCHE)

6 **abstentions** (C.JORDA avec procuration P.
PONSART, J. BESSAIH avec procuration K.
BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-
SOUCHE)

6 – BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme ZUNINO : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°2024-37 en date du 11 avril 2024 approuvant le Budget Primitif du Budget principal de l'exercice 2024,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances le 02 décembre 2024,

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificative, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2024 du budget principal.

Ces ajustements sont à opérer en section de fonctionnement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En Dépenses : 0,00 €

- Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : + 220 000,00 €
- Chapitre 011 - Autres charges de gestion courante + 173 376,48 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : - 368 376,48 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelle : - 25 000, 00 €

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article unique :

D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2024 suivant le détail ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En Dépenses : 0,00 €

- Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : + 220 000,00 €
- Chapitre 011 - Autres charges de gestion courante + 173 376,48 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : - 368 376,48 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelle : - 25 000, 00 €

Discussion :

M. BESSAIH : J'étais à la commission finance donc je sais un peu le détail mais est-ce que vous pourriez détailler un tout petit peu tout cela pour les membres ?

Mme ZUNINO : En effet, en commission finance, j'ai apporté un peu plus de détails. Il s'agit simplement d'attribuer plus de crédits sur les fluides, essentiellement sur l'électricité. À noter que nous avons reçu une régularisation de factures à payer pour l'ancienne caserne des pompiers qui était une propriété communale et pour laquelle les changements de propriété n'avaient pas été effectués lorsque les pompiers l'ont quitté. Cela est assez ancien. Nous avons donc reçu une régularisation de charges. Et puis, les estimations de l'année nous font rajouter des crédits. Il y a ensuite les charges de personnel : 220 000 € pour rajouter des crédits nécessaires sur des éléments qui n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif, en l'occurrence l'organisation des élections législatives qui ont contribué à des heures supplémentaires de nos agents pour l'organisation de ces deux tours ainsi que le versement de la prime pouvoir d'achat aux agents communaux.

M. BESSAIH : Par rapport à cela, les heures supplémentaires pour les élections, ce sont à peu près 50 000 €. C'est cela ? La prime pouvoir d'achat, vous aviez dit le 6 juin, que c'était 140 000 € et il reste 30 000 €. À quoi correspondent ces 30 000 € ?

Mme ZUNINO : Comme toujours, c'est prévisionnel. Cela est lié aux vacances, aux remplacements éventuels de titulaires par des contractuels. La paye de décembre est en train d'être clôturée. Nous aurons donc l'atterrissage final lorsque nous voterons le compte administratif. Nous réaliserons 100 % ou un petit peu moins de 100 % des prévisions budgétaires. Nous préférons toujours mettre un petit peu de marges supplémentaires afin de payer comme il se doit nos dépenses de personnel. Tout simplement.

M. BESSAIH : D'accord. La prime pouvoir d'achat a été donnée fin juin, c'est cela ? Ma question c'est : pourquoi la DM ne se fait que maintenant ? Pourquoi ne l'a-t-on pas faite en septembre ?

Mme ZUNINO : En général, nous le faisons en fin d'année. Nous laissons filer s'il y a d'autres besoins nécessaires sur d'autres chapitres pour éviter de faire une décision modificative à chaque Conseil, qui est tout de même une procédure assez lourde. Nous attendons généralement le besoin nécessaire pour voir s'il n'y en a pas d'autres sur d'autres chapitres ou d'autres écritures comptables éventuelles que le comptable pourrait nous solliciter. Nous attendons donc toujours un petit peu la fin.

M. BESSAIH : Ma dernière question est il y a une augmentation de 120 000 € pour les fluides. Parce qu'il y a l'histoire des 50 000 € pour le compteur et il reste 120 000 €. Nous avons augmenté de 120 000 € nos dépenses ?

Mme ZUNINO : Comme toujours au moment du vote du budget primitif et du compte administratif, nous ferons un focus sur la consommation des fluides qui, comme vous le savez, depuis des années a un fort impact sur notre budget. À cette occasion, vous aurez donc les éléments. À noter tout de même – et cela rentre dans les objectifs que nous nous sommes fixés – que notre consommation a diminué. C'est bien la tarification qui est élevée. À savoir notamment que le SMED13 avait donné des estimations en fin d'année 2023 sur une tarification qui s'est finalement avérée plus élevée en début d'année. Donc cela a créé des décalages et des impacts budgétaires même si nous réduisons notre consommation, notamment eu égard à la rénovation de l'éclairage public que nous faisons et qui nous permet de faire des économies d'énergie.

M. BESSAIH : Donc, ils se sont vraiment trompés sur les estimations parce que 120 000 €, c'est tout de même une somme. Sachant qu'en plus, nous réduisons nos consommations.

Mme ZUNINO : À l'échelle de la commune, il ne faut pas oublier que ce sont tout de même 3,6 millions d'euros de fluides. Nous sommes donc à la marge d'erreur. Nous ferons le bilan comme chaque année au moment du budget.

M. BESSAIH : D'accord.

M. LA PIANA : Sur les deux récupérations de fonds, je vois qu'il y a 118 752 € à la page 38 sur « autres » sur les 710 000 € qui étaient provisionnés. À quoi correspondent ces 710 000 € ?

Mme ZUNINO : Sur quelle nature ? Je n'ai pas entendu. Vous êtes au chapitre 65 ?

M. LA PIANA : Oui, page 38. Les 710 000 €, cela correspond à quoi ? Il y a marqué « autres » mais il n'y a pas de précisions.

Mme ZUNINO : À noter que sur ces chapitres-là, de manière prévisionnelle au moment du budget, nous prévoyons toujours des sommes d'argent en fonction des écritures. Sur le chapitre 67, essentiellement, ce sont des annulations sur l'exercice antérieur. C'est donc la somme que l'on récupère à hauteur de 25 000 € que l'on a de trop. Sur le chapitre 65, il y a essentiellement les admissions en non-valeur et les créances éteintes. Nous prévoyons toujours de grandes enveloppes sur les admissions en non-valeur. Il y a aussi une estimation sur la participation que nous faisons à l'école Saint-Joseph. À ma connaissance, elle a été moins élevée que ce qui était prévu au budget. Le « autres », c'est du au cas où. Je n'ai pas plus d'éléments.

M. LA PIANA : Sur les créances en non-valeur.

Mme ZUNINO : Nous avons passé les créances en non-valeur au précédent Conseil, elles étaient à hauteur de 2000 et quelques euros.

M. LA PIANA : Oui, il était prévu 160 000 et il y a uniquement 2 000 et quelques ?

Mme ZUNINO : Cette année, oui. Cela fluctue selon les années et le recouvrement du comptable et des dossiers qu'il traite.

M. JORDA : Vous avez donc basé votre budget sur une baisse imaginaire. J'ai du mal à comprendre votre raisonnement. Puisque nous sommes en train de rectifier, il y avait une baisse imaginaire.

Mme ZUNINO : Je ne comprends pas pourquoi vous évoquez une baisse imaginaire. Un budget est prévisionnel.

M. JORDA : Quand vous avez passé votre budget, j'avais voté contre...

Mme ZUNINO : Vous n'avez pas voté contre, vous étiez absent.

M. JORDA : J'étais absent ?

Mme ZUNINO : Eh oui. Pour rappel, le processus d'élaboration budgétaire est assez long. Il démarre à la rentrée en octobre, N -1 jusqu'au mois d'avril N+1. C'est une construction qui est longue dans le temps, qui évolue notamment en fonction des lois de finances et comme vous le savez, cette année par exemple, le contexte est très compliqué. Nous avons des données qui évoluent au jour le jour jusqu'au vote du budget. Un budget est donc prévisionnel et fixe les limites des dépenses autorisées par le Conseil municipal par chapitre. C'est donc prévisionnel et c'est ajustable tout au long de l'année mais ce n'est pas imaginaire. C'est fondé, c'est construit et c'est sincère. Merci.

M. LA PIANA : J'étais à la réunion des maires, donc est-ce que vous avez une idée par rapport aux différents projets qui étaient prévus en termes d'économies de l'État sur les communes si celle de Gardanne sera impactée ou est-ce que son volume n'entraîne pas dans l'impact qui était prévu ? Il s'agissait de communes d'importance plus grande ?

M. le MAIRE : C'est cela. Tout à fait. Dont nous avons parlé au dernier Conseil municipal. Je crois que c'est 40 000 habitants et plus.

Mme ZUNINO : Non, ce sont celles qui ont des recettes à 40 millions d'euros.

M. le MAIRE : Il n'y avait pas aussi le nombre d'habitants ? Nous ne sommes donc pas impactés. Nous le serons ensuite par rapport aux subventions départementales puisque le Département et la Métropole sont impactés à hauteur de 71 millions d'euros. Si le vote a lieu, bien évidemment. Allez, nous n'allons pas revenir sur les problématiques de l'État. Y a-t-il d'autres observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 23 votes POUR (groupe majorité et B. PRIOURET)
1 vote CONTRE (F. BOUKERCHE)
11 abstentions (C. JORDA avec procuration P. PONSART, J. BESSAIH avec procuration K. BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J.M LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.C RICHARD avec procuration P. SPREA, L. DESHAIES)

7 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2024

Mme ZUNINO : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu le Code des Transports et notamment son article L.1221-12,

Par dérogation à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales posant le principe de l'équilibre financier des SPIC, l'article L.1221-12 du Code des Transports autorise le financement des services de transports public régulier de personnes par les collectivités publiques (M43).

Ainsi, il est possible d'octroyer une subvention d'exploitation visant à équilibrer le budget annexe de la Régie des Transports.

Dans ce cadre, il est proposé le versement d'une somme de 109 615,00 € permettant d'équilibrer le budget annexe 2024 de la Régie des Transports.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'allouer la somme de 109 615,00 €, votée au Budget Primitif 2024, au budget annexe de la Régie des Transports.

Article 2 :

De dire que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2024 de la Régie des Transports au chapitre 74, article 7474 et imputée au Budget de la Commune au chapitre 65, article 65736211.

Discussion :

Mme RICHARD : Bonsoir. Je voulais savoir à quoi correspondaient ces 109 000 €. J'ai bien compris. Vous avez dit permettant d'équilibrer le budget. Pourquoi le budget a augmenté autant par rapport à ce qui avait été prévu ?

Mme ZUNINO : Pour le coup, il n'augmente pas. La subvention versée cette année était largement en baisse. Pour rappel, le budget annexe des transports a vocation à faire le ramassage scolaire pour le compte de la Métropole. Nous avons donc une convention avec la Métropole qui vient financer une partie de ce budget et nous apporte une recette de fonctionnement. Le reste de l'activité du transport est lié à l'activité municipale et associative. Nous avons donc des charges pour faire fonctionner ce budget, des charges de fonctionnement des bus ainsi que des charges de personnel. C'est ce qui compose le budget. Une fois l'exécution de l'année réalisée, nous estimons à la clôture de l'exercice la part qui revient à la Ville puisque la Métropole plafonne sa participation aux environs de 55 % qui correspond uniquement à la partie ramassage scolaire puisqu'elle ne vient pas financer l'activité transport de la municipalité. Il y a donc eu pendant les années Covid une augmentation de la subvention de la Ville puisque la part de la Métropole a diminué. C'est un budget qui, à la fin de l'année, est équilibré à zéro. Il n'y a ni déficit, ni excédent. À chaque fois, ce sont des vases communicants en fonction de la part de la Métropole et le reste à charge de la Ville. Pendant les années Covid, la part Métropole a diminué et la part Ville a augmenté. Ensuite, on revient à des années d'activité normales. La subvention, notamment avant notre arrivée, avoisinait les alentours de 140 000 €. En 2024, on voit apparaître une diminution parce que l'on propose 109 000 €. Pourquoi ? Il y a simplement eu le départ d'un agent et donc nous avons moins de charges fixes sur les dépenses de personnel, ce qui permet de limiter le coût à supporter sur ce budget.

M. le MAIRE : Merci. D'autres observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

**8 – AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE REGIE DES
TRANSPORTS**

Mme ZUNINO : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire M43,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances le 02 décembre 2024,

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2024 du Budget Annexe de la Régie des Transports s'élèvent à 738 808,29 €.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2025 est de 184 702,07 €, soit 25 % du budget N-1.

Il est donc proposé l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montant autorisé avant vote du BP 2025
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	184 702,07 €
TOTAL	184 702,07 €

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article unique :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Annexe de la Régie des Transports pour l'exercice 2025 à hauteur de 184 702,07 €.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés
29 votes **POUR** (groupe majorité, J.M LA PIANA
avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD
avec procuration P. SPREA, L.DESHAIES, B.
PRIOURET et F. BOUKERCHE)

6 ABSTENTIONS (C.JORDA avec procuration P.
PONSART, J. BESSAIH avec procuration K.
BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE)

**9 – AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

Mme ZUNINO : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2,

Vu le Budget Primitif et la décision modificative n°1 du Budget Principal sur l'exercice 2024,

Vu l'avis émis par la commission des finances le 02 décembre 2024,

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme (AP) le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2024 du Budget Principal sont ventilés de la manière suivante :

- 15 412 829,72 € sur des opérations hors AP ;
- 3 780 442,52 € sur des opérations sur AP.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2025 est de 3 853 207,43 € hors AP et de 1 247 546,03 € en AP.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025 dans la limite des montants suivants :

25 % D'OUVERTURE DES CRÉDITS 2024 HORS AP	
Nature	Montant
204 - Subventions d'équipement versées	20 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	410 704,50 €
21 - Immobilisations corporelles	1 482 665,60 €

23 - Immobilisations en cours	1 722 587,33 €
26 – Participations et créances rattachées à des participations	15 000,00 €
45810009 – zone d’activité industrielle	182 250,00 €
45810012 – entrée de ville sainte victoire	20 000,00 €
33 % D’OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2024 SUR AP	
201030 – RÉHABILITATION DU CINÉMA 3 CASINOS	
20 - Immobilisations incorporelles	7 353,72 €
21 - Immobilisations corporelles	3 623,40 €
23 - Immobilisations en cours	230 087,88 €
202150 – RÉHABILITATION DE LA PLATEFORME JEUNESSE (BAT ENEDIS)	
20 - Immobilisations incorporelles	5 984,22 €
21 - Immobilisations corporelles	3 705,90 €
23 - Immobilisations en cours	711 670,91 €
202413 – CONSTRUCTIONS D’UN CENTRE DE LOISIRS ET AMÉNAGEMENT DU TERRAIN D’ASSIETTE	
20 - Immobilisations incorporelles	285 120,00 €
21 - Immobilisations corporelles	-
23 - Immobilisations en cours	-

Article 2 :

De s’engager à inscrire au budget primitif de l’exercice 2025 les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de la présente délibération.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés
22 votes **POUR** (groupe majorité et B.
PRIOURET)

12 **ABSENCES** (C.JORDA avec procuration
P. PONSART, J. BESSAIH avec procuration K.
BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-
SOUCHE, J.M LA PIANA avec procuration
G.PORCEDO, M.C RICHARD avec procuration
P. SPREA, L.DESHAIES et F.BOUKERCHE)

10 – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 - CCAS

Mme ZUNINO : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Le Budget Primitif de la commune ne sera soumis au vote qu'au mois d'avril 2025, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de verser un acompte sur subvention au CCAS afin qu'il puisse disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Il est proposé de verser une avance de 210 000,00 € au CCAS, étant précisé que le solde de la subvention à verser sera calculé et intégré lors du vote du Budget Primitif 2025.

ÉTABLISSEMENT	RAPPEL DU MONTANT DE LA SUBVENTION VERSÉE EN 2024	AVANCE SUR SUBVENTION 2025
CCAS	847 000,00 €	210 000,00 €

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le versement au CCAS d'un acompte sur subvention pour l'année 2025 d'un montant de 210 000,00 €.

Article 2 :

De préciser qu'il sera prévu au Budget Primitif 2025 des subventions à cet organisme pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Article 3 :

De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657362 (CCAS).

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Mme GAMEECHE : Bonsoir à toutes et à tous. Comme chaque année, nous profitons de cette délibération pour vous demander de faire un effort en augmentant la future subvention qui sera allouée au CCAS. L'action sociale et la protection des populations les plus vulnérables vont être très sévèrement impactées par les mesures d'austérité imposées par le gouvernement BARNIER qui est actuellement en sursis. En effet, les annonces faites au sujet des Départements – comme vous le disiez tout à l'heure, celui des Bouches-du-Rhône devrait perdre 71 millions d'euros sur le prochain exercice budgétaire – ne peuvent que nous inquiéter tant elles vont mettre à mal la solidarité. Avez-vous réfléchi aux conséquences sur les missions du CCAS ? Est-ce qu'aujourd'hui, vous pouvez, a minima, nous garantir qu'aucune augmentation tarifaire ne sera faite prochainement ?

M. le MAIRE : Mme GAMEECHE, il s'agit de décisions que nous prenons en conseil d'administration du CCAS et dont nous parlons avant. Je ne suis pas capable de répondre à vos questions comme cela aujourd'hui. Nous n'avons pas encore préparé le budget. Il est difficile de répondre à vos questions. Bien évidemment, la solidarité est importante à Gardanne et nous nous attellerons à faire en sorte que les tarifs n'augmentent pas, mais je n'ai pas la capacité de répondre. Toutefois, nous sommes bien évidemment sur la même longueur d'onde. Nous souhaitons que l'action sociale soit maintenue à Gardanne. Nous nous y attelons, de toute façon. Après, derrière, nous ne sommes pas au conseil d'administration du CCAS.

Mme GAMEECHE : Oui mais là, je vous parle notamment de l'augmentation de la subvention qui sera allouée au CCAS et c'est quelque chose qui va se voter au niveau du budget au Conseil municipal.

M. le MAIRE : Mme ZUNINO a répondu. Vous n'avez pas écouté.

Mme GAMEECHE : Ah non. Désolée. Je m'endors parfois.

M. le MAIRE : Ce n'est pas grave. D'autres observations ?

Mme GAMEECHE : Je suis une mauvaise élève. Désolée.

M. le MAIRE : Non, ce n'est pas grave. D'autres observations ? Nous allons procéder au vote. Tout le monde est pour. Merci. M. LA PIANA, allez-y.

M. LA PIANA : J'ai toujours un temps de retard.

M. le MAIRE : Non, allez-y.

M. LA PIANA : Bien sûr que le budget n'est pas voté et tout, mais je pense que ce que voulait dire Mme GAMEECHE – je ne sais pas, elle dira si je trahis sa pensée –, ce qui est demandé, c'est la volonté de la commune, c'est-à-dire qu'évidemment, il y aura une réflexion sur le budget et tout mais l'engagement qui vous est demandé, c'est d'avoir envie d'aller plus loin. Nous sentons bien qu'au CCAS, c'est difficile et donc que vous vous engagez à être au plus près des besoins du CCAS et de ne pas se retrancher uniquement sur un budget global et tout cela. Nous voyons bien à quel point aujourd'hui il y a une détresse auprès des gens et le CCAS doit fournir un effort. Il me semble que le budget qui a été alloué jusqu'à présent est insuffisant. Il s'agissait de vous engager en disant oui, nous, nous soutenons le CCAS et nous ferons le maximum et nous sommes prêts à mettre plus si cela est nécessaire. Ce n'était pas dit comme cela. Cela manquait un peu

d'engagement de votre part, même si nous imaginons bien que vous n'êtes pas contre le CCAS. Cela manquait un peu de dynamisme.

M. le MAIRE : Mme ZUNINO pour le dynamisme et M. MUJICA qui terminera.

Mme ZUNINO : Je répète mes propos puisque Mme GAMECHE n'avait pas entendu. J'ai bien précisé que le calcul que nous avons fait pour l'avance à verser pour 2025 était compte tenu du montant que nous avons versé en 2024 et que, en effet, nous n'avons pas défini le montant qui serait attribué en 2025 et que bien entendu, eu égard aux besoins du CCAS, nous aviserons, si besoin, d'augmenter la subvention. Je pense que la volonté de la municipalité est largement affirmée au quotidien par notre élu, par les actions que nous menons, notamment sur les repas festifs, la troisième tournée de portage qui a été mise en place, toute une série d'actions pour être au plus près des besoins des Gardannais. Je vais laisser mes collègues Mme Noura ARAB ou M. MUJICA compléter sur l'activité du CCAS.

M. le MAIRE : M. MUJICA va compléter. Avant qu'il le fasse, M. MUJICA a voté pour. Il s'était absenté quelques minutes.

M. MUJICA : Quelques instants. Pas des minutes, quelques instants.

M. le MAIRE : M. MUJICA, vous avez la parole.

M. MUJICA : Merci, Monsieur le Maire. En plus de cette subvention, il faut juste faire un petit retour en arrière. Jusqu'à présent, le CCAS achetait ses propres véhicules. Depuis 2020, tous les véhicules qui ont été mis à disposition du CCAS ont été portés par la Ville et mis à disposition gratuitement au CCAS. Donc si nous rajoutons cette somme-là, cela fait 60 000 € en plus. Quand on regarde le CCAS aujourd'hui, il a du personnel, il a des difficultés comme tout le monde d'absences, c'est la Ville qui pallie ces remplacements. La Ville pallie gratuitement. C'est donc encore la Ville qui porte cela. Du coup, l'impact financier des remplacements n'est pas porté par le CCAS. Si nous en venons à additionner tout cela, oui, la Ville fait déjà beaucoup. Comme l'a dit Mme ZUNINO et comme cela a été souligné par Monsieur le Maire, si l'année prochaine, nous pouvons dégager plus d'argent pour en mettre sur le CCAS, nous le ferons. Mais il me semble qu'aujourd'hui, on ne peut pas dire que nous ne prenons pas en compte la détresse des gens et les moyens que nous donnons au CCAS. Nous donnons énormément au CCAS. Nous en faisons encore. Nous continuerons à en faire. Tant que nous serons là, en tout cas, nous continuerons à en faire.

M. le MAIRE : Merci pour votre dynamisme. D'autres observations ?

Mme RICHARD : Il y a quelque chose. Nous n'avons jamais mis en doute. Comme cela a été dit, M. MUJICA.

M. MUJICA : Nous nous méfions de vos analyses.

Mme RICHARD : Ce n'est pas ce qui a été dit ni par Mme GAMECHE, ni par M. LA PIANA. Elle a simplement dit que compte tenu de ce qui se passe à l'heure actuelle, c'est de plus en plus difficile.

M. le MAIRE : D'accord.

Mme GAMECHE : Après, je voulais juste rajouter et comme nous nous en sommes déjà parlé en conseil d'administration du CCAS et c'est aussi ce que dit un peu M. LA PIANA, c'est aussi une volonté politique que de mettre des moyens au CCAS et peut-être d'en mettre forcément un petit peu moins ailleurs parce que, à un moment donné, il y a un budget qu'il faut équilibrer. Mais c'est une volonté politique de mettre plus là et moins là. Nous sommes d'accord.

M. le MAIRE : Vous le savez, nous l'évoquons souvent en conseil d'administration, cette volonté que nous avons tous.

Mme GAMECHE : Oui mais, il faut le prouver.

M. le MAIRE : Nous allons procéder au vote. Pardon, nous avons voté.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

11 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

M. MAZILLE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un cadre d'action pour la Politique de la Ville,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la Métropole est prorogée jusqu'en 2022,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 avril 2024, portant approbation du nouveau Contrat de ville 2024-2030 ainsi que les conventions communales en faveur des quartiers prioritaires de la ville,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-64 du 06 juin 2024, portant approbation de la convention communale, engagements « Quartier 2030 » avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Le quartier prioritaire défini sur le Territoire de la commune de Gardanne était celui des Logis-Notre-Dame. La Ville de Gardanne a été signataire du Contrat de Ville élaboré sur le Territoire du Pays d'Aix pour la période 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Les Contrats de ville et les mesures fiscales associées ont par la suite été prorogés jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances pour l'année 2022.

Pour l'année 2024, la Métropole a mis en place le Contrat de ville Métropolitain Engagements « QUARTIERS 2030 » succédant au précédent contrat de ville communautaire du Pays d'Aix 2015-2020. Bien que la commune soit sortie de la géographie prioritaire, cette dernière a souhaité signer une convention avec la Métropole permettant d'identifier les secteurs à forts enjeux et ainsi, prolonger les actions partenariales au sein des quartiers repérés.

En 2024, la commune s'est donc engagée lors du conseil municipal du 06 juin 2024 en approuvant la convention communale hors géographie prioritaire intégrée au Contrat de ville Métropolitain Engagements « QUARTIERS 2030 », permettant de poursuivre les actions prévues au contrat de ville 2015-2020 jusqu'en décembre 2024.

Pour l'année 2024, les crédits de la Politique de la Ville se répartissent de la manière suivante entre les différents financeurs :

FINANCEURS	MONTANT
État	15 000 €
Conseil départemental	5 000 €
Bailleur social au titre de la TFPB	20 000 €
Ville de Gardanne	13 000 €
Montant total	53 000 €

L'enveloppe communale pour les subventions aux associations dans le cadre du Contrat de ville est répartie de la manière suivante :

Association	Subvention Contrat de ville - Commune
ADDAP 13	6 000 €
ADDAP 13	1 500 €
GARDANNE ACTION CINEMA	1 800 €
L'APARTE	3 700 €
Total	13 000 €

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre du Contrat de ville, à procéder au versement des subventions détaillées dans le tableau ci-avant détaillé.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

Mme GUIDINI SOUCHE : Bonsoir. Nous tenons dans un premier temps à saluer les actions menées par les associations dans le quartier Notre-Dame. Cependant, nous nous demandons quels sont les projets menés par la Ville pour favoriser le lien social entre les habitants, dynamiser la vie de quartier, développer les pratiques culturelles et sportives ou encore relancer un travail de politique participative comme il pouvait en exister auparavant. Les habitants du quartier Notre-Dame, nous le remarquons régulièrement quand nous effectuons des marches exploratoires, se sentent laissés-pour-compte, surtout les jeunes. Qu'allez-vous mettre en place pour répondre à leurs attentes ? En ce qui concerne le financement, nous nous demandions ce qu'il allait en être de l'accompagnement de la préfecture en 2025 puisqu'il était censé ne durer qu'un an. Est-ce que cela sera prolongé ou pas ?

M. MAZILLE : Ce que j'ai dit pour la Métropole vaut pour l'ensemble des financements. Nous saurons donc dans les jours ou les semaines qui viennent comment chacun des financeurs se positionnera pour envisager l'année 2025. Pour ce qui est des actions, évidemment, les associations qui sont ici financées ne sont pas les seuls acteurs de ce quartier. Il y a beaucoup d'autres acteurs associatifs mais il y a aussi beaucoup d'acteurs communaux. Je prends quelques exemples sur le plan culturel : l'école qui se situe dans le Logis Notre-Dame est celle qui bénéficie depuis des années du dispositif orchestre à l'école. Cela est bien entendu le cas. Sur le plan de l'animation à destination des jeunes – mon collègue Vincent BOUTEILLE pourrait en parler plus longuement que moi –, il y a depuis plusieurs années maintenant l'action Anim'en Rue qui est mise en œuvre chaque année à la saison estivale qui a prouvé qu'elle savait mobiliser beaucoup, beaucoup de monde. Il y a beaucoup d'actions qui sont faites par le secteur éducation également, les ateliers parentalité. En effet, les actions sont menées à la fois par la Ville mais aussi par les associations dans ce quartier qui est hautement important qui, même s'il est sorti du dispositif quartier prioritaire politique de la ville, bénéficie encore de toute notre attention. C'est pour cela que nous travaillons d'ores et déjà sur l'an prochain à comment continuer ces actions avec les financeurs qui sont déjà présents aujourd'hui.

Mme GUIDINI SOUCHE : Merci mais vous êtes aussi en lien avec la préfecture pour essayer de prolonger ce financement ?

M. MAZILLE : Tous les acteurs aujourd'hui qui ont prolongé d'un an les financements dans le cadre de quartier 2030 continuent à se rencontrer pour voir comment on envisage les années qui suivent malgré la sortie du quartier du dispositif QPV.

Mme GUIDINI SOUCHE : D'accord mais il me semblait que la préfecture ne s'était engagée que pour un an. C'est pour cela que je voulais être sûre. Il s'agit d'un combat qu'il faut mener avec force parce que le quartier en a vraiment besoin. Merci.

M. LA PIANA : Juste parce que tu as évoqué le fait que les gens se sentent délaissés. Malgré toutes ces actions, les gens se sentent délaissés ? Qu'est-ce qui se passe ?

Mme GUIDINI SOUCHE : Quand nous les rencontrons, en tout cas, c'est ce qu'ils nous disent. Les jeunes surtout. Ils sont un peu désespérés.

M. LA PIANA : Ces actions-là n'apportent rien aux jeunes ?

Mme GUIDINI SOUCHE : Je ne vais pas dire qu'elles n'apportent rien. Ce n'est pas ce que je dis. Leur situation est difficile et il faut vraiment renforcer le travail avec eux pour leur proposer des perspectives parce qu'ils en manquent.

M. le MAIRE : Je ne sais pas si M. MUJICA aurait la liste des actions qui ont été menées auprès des jeunes dans l'été. Je peux vous assurer que le service éducation s'est démené pour les mener au moins une fois par semaine déjà sur des lieux un petit peu plus...

Mme GUIDINI SOUCHE : Ce n'était pas pour dénigrer le travail qui était fait.

M. le MAIRE : Non, pas du tout. C'est parce que vous posez la question. C'est parce que nous sommes vraiment sur les jeunes. C'est essentiellement cela. D'arriver à les mobiliser. Cela n'est pas toujours simple. Le service éducation a fait un gros travail cet été pour les mener jusqu'à...

M. MUJICA : Dans les gorges du Verdon.

M. le MAIRE : A Aqualand aussi du côté de Nice.

Mme GUIDINI SOUCHE : C'est très bien mais après il y a peut-être des perspectives ou des choses à construire au long terme pour qu'ils y voient un peu plus clair pour l'avenir.

M. MUJICA : Il y a énormément d'actions portées par le secteur jeunesse. C'est un travail considérable. Ils sont tous les jours dans le quartier. Mais ces mêmes jeunes-là, ils les voient sur d'autres lieux, au Hang'art rue Borély, aux abords des écoles, dans les écoles parce qu'ils interviennent aussi sur la pause méridienne. Il y a un réel travail qui est fait de la part de nos agents. Il faut le saluer. Certes, nous pouvons toujours faire mieux. En tout cas, nous travaillons pour faire mieux. Au niveau du quartier, nous avons notre service qui travaille, le service de réussite éducative avec la jeunesse, mais nous avons aussi nos médiateurs qui sont là pour cela normalement. Nous allons donc accentuer les passages de médiateurs du service médiation de quartier pour justement créer du lien sur le quartier.

M. BOUTEILLE : Je tenais à ajouter également le travail transverse avec les différents partenaires, notamment la mission locale, le CIO, les diverses associations, l'Addap également. Ils travaillent avec nos services et permettent de suivre sur n'importe quel temps, que ce soit sur les temps plus administratifs ou de construction de projets professionnels mais aussi dans le cadre de loisirs, afin d'amener les jeunes en voyage ou dans des sorties qu'ils n'ont pas l'habitude d'avoir. Nous tenons donc à saluer cela et le travail continu. Il ne faut pas en douter.

M. MUJICA : Sur le Logis Notre-Dame, nous allons ouvrir un accueil jeune. Il y a les ateliers de proximité. Il y a eu des sorties mer, des sorties jeunes en famille, un pique-nique à la mer, des repas partagés sur les Logis, les animations du soir. Il y a énormément de choses qui sont faites.

L'accompagnement scolaire au Logis aussi. Nous sommes présents sur le Logis Notre-Dame. Après, quand nous sommes sortis du quartier QPV, nous avons dit que nous ne parlerions plus vraiment de quartier QPV mais de zones à fort enjeu et la zone à fort enjeu, c'est là-bas mais c'est aussi à d'autres endroits. Nos services travaillent justement là-bas et ailleurs aussi.

Mme GUIDINI SOUCHE : Comme vous parlez des autres endroits, est-ce que des actions sont faites pour favoriser des passerelles avec d'autres quartiers pour peut-être le sentiment d'être un peu à l'écart de la ville ; le terme laissé-pour-compte n'était peut-être pas le meilleur. Est-ce que des actions vont être menées ?

M. MUJICA : Il y a déjà des actions qui sont menées pour la mixité, pour qu'ils se découvrent les uns les autres. J'avais déjà donné l'exemple : on avait pu faire partir en quartier d'hiver des jeunes et on avait aussi raccroché à ce quartier des jeunes un peu plus en difficulté. Quand ils se sont retrouvés à la neige, cela a été une révélation. Quand nous avons fait le retour de cette sortie, les jeunes pleuraient et ils disaient je t'ai découvert, jamais ici à Gardanne, je ne serai venu vers toi et là-haut, à la neige, je suis venu vers toi et nous avons passé de bons moments ensemble. C'est ça que nous faisons. Nous créons du lien. Nous créons une mixité dans le quartier et intra-quartiers aussi.

Mme GUIDINI SOUCHE : Merci, c'est ce vers quoi nous voulons aller.

M. le MAIRE : Nous sommes tous d'accord sur le sujet. Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

**12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR
« GARDANNE MAINS TENDUES »**

M. MAZILLE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611- 4 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu l'instruction budgétaires et comptable M57,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Gardanne mains tendues »,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2024,

Les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'État, des Départements, des Communes et par extension, des établissements publics. La subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Consciente de la place importante qu'elles occupent tant dans les domaines économiques, social, sportif que culturel, la commune de Gardanne entend soutenir son tissu associatif.

Gardanne est ville phare du Téléthon 2024. Il est ainsi proposé d'organiser des animations festives et attractives sur le Cours de la République le samedi 30 novembre 2024.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Gardanne mains tendues » dans le cadre de l'organisation de cette journée.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600,00 € à l'association « Gardanne mains tendues » pour l'organisation d'une journée festive et attractive le samedi 30 novembre 2024 dans le cadre du Téléthon 2024.

Article 2 :

De dire que les crédits correspondants ont été ouverts au Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2024.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

13 – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 – ASSOCIATION ENTRAIDE DES EMPLOYES COMMUNAUX

M. MAZILLE. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la convention ci-annexée avec l'Association Entraide des Employés Communaux, établie conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Afin de permettre à l'Association Entraide des Employés Communaux d'assumer une partie des dépenses de fonctionnement qu'elle est susceptible d'engager au début de l'année 2025 et avant le vote du Budget primitif de la Commune, il apparaît opportun de se prononcer sur le versement d'acompte sur subvention pour l'exercice 2025.

Cet acompte sur subvention doit être autorisé par délibération du Conseil municipal.

En l'occurrence, le Conseil est appelé à se prononcer sur un acompte d'un montant de 28 750,00 € à allouer à l'Association Entraide des Employés Communaux.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer au titre de l'année 2025 à l'Association Entraide des Employés Communaux, un acompte sur subvention d'un montant de 28 750,00 €.

Article 2 :

De préciser qu'il sera prévu au Budget Primitif 2025 des subventions à cette association pour un montant au moins égal à celui de l'acompte.

Article 3 :

De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 4 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée avec l'Association Entraide des Employés Communaux.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

14 – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 – OFFICE DE TOURISME

M. MAZILLE. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la convention ci-annexée avec l'Office de Tourisme et la commune de Gardanne, établie conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Afin de permettre à certaines associations d'assumer une partie des dépenses de fonctionnement qu'elles sont susceptibles d'engager au début de l'année 2025 et avant le vote du budget primitif de la Commune, il apparaît opportun de se prononcer sur le versement d'un acompte sur subvention pour l'exercice 2025.

Cette subvention doit être autorisée par délibération du Conseil municipal.

En l'occurrence, le Conseil est appelé à se prononcer sur le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 15 000,00 € à allouer à l'Office de tourisme.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**Article 1 :**

D'attribuer à l'Office de Tourisme un acompte sur subvention d'un montant de 15 000,00 € au titre de l'année 2025.

Article 2 :

De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 3 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée avec l'Office de Tourisme de Gardanne.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

15 – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025 – GARDANNE ACTION CINEMA

M. MAZILLE. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la convention ci-annexée entre l'association GARDANNE ACTION CINEMA et la commune de Gardanne, établie conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Afin de permettre à l'association GARDANNE ACTION CINEMA d'assumer une partie des dépenses de fonctionnement qu'elle est susceptible d'engager au début de l'année 2025 et avant le vote du budget primitif de la Commune, il apparaît opportun de se prononcer sur le versement d'acompte sur subvention pour l'exercice 2025.

Cet acompte sur subvention doit être autorisé par délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil est appelé à se prononcer sur un acompte d'un montant de 25 000,00 € à allouer à l'association GARDANNE ACTION CINEMA.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**Article 1 :**

D'attribuer à l'association GARDANNE ACTION CINEMA un acompte sur subvention d'un montant de 25 000,00 € au titre de l'année 2025.

Article 2 :

De préciser qu'il sera prévu au Budget Primitif 2025 des subventions à cet organisme pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Article 3 :

De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 4 :

D'approuver les termes de la convention ci-annexée avec l'association GARDANNE ACTION CINEMA.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

Mme GAMECHE : Nous voudrions profiter de cette délibération pour vous demander où en sont les travaux que nous ne pouvons malheureusement plus observer du bar d'en face lorsque l'on manque le vote du budget au Conseil municipal.

M. MUJICA : Les travaux avancent sur la phase de désamiantage et purge du cinéma. Les gros travaux vont commencer en début d'année où nous allons vraiment tomber l'excroissance et les travaux intérieurs. Là, nous sommes encore sur la purge du cinéma. À savoir que pour le désamiantage, nous ne savons pas pourquoi, la Carsat est venue nous voir. Elle pensait qu'il y avait énormément d'amiante dans ces locaux. Nous avons donc eu une sommation de stopper les travaux, chose que nous avons faite. Ils nous ont préconisé de mettre trois pompes à air pour mesurer l'amiante dans le cinéma. Il s'est avéré que nous en avons mis cinq – qui peut le plus peut le moins – qui ont révélé qu'il n'y avait pas d'amiante. Donc nous avons été un peu freinés sur la phase de désamiantage avec l'intervention de la Carsat qui n'a mené à rien du tout parce qu'il n'y a pas d'amiante, donc les travaux recommencent.

M. le MAIRE : Nous votons.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

**16 – REFORME ET SIMPLIFICATION DES RELATIONS JURIDIQUES ENTRE
LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS**

M. MAZILLE : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu la décision 71-44DC du Conseil Constitutionnel du 16 juillet 1971,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu les articles 10-1 et 25-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, régissant le Contrat d'engagement républicain,

La Ville de Gardanne accompagne tout au long de l'année le développement de la vie associative locale dans son pluralisme, dans le respect de l'autonomie des associations, et dans la recherche d'un partenariat constructif.

La ville de Gardanne est riche d'un tissu associatif important composé de nombreuses associations intervenant dans quasiment tous les domaines traditionnels de la vie associative (sport, culture, solidarité, humanitaire, santé, citoyenneté...).

Forte de ce constat et afin de clarifier et simplifier les relations qu'elle entretient avec les différents acteurs associatifs, la commune souhaite réformer les documents juridiques permettant de mettre

en œuvre de manière active son aide, afin de les mettre à jour et de correspondre aux besoins actuels.

Ainsi premièrement, la ville souhaite mettre en œuvre, en application de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application en date du 31 décembre 2021, sur son territoire le Contrat d'engagement républicain, document national qui engage aux respects des principes de la République : liberté personnelle, liberté d'expression et de conscience, égalité entre les femmes et les hommes, dignité de la personne humaine, devise et symboles de la République, intégrité territoriale de la France, laïcité.

Sont tenues d'y souscrire :

- Les associations et fondations sollicitant une subvention publique,
- Les associations qui sollicitent un agrément de l'État,
- Les structures qui sollicitent un agrément de service civique ou de volontariat associatif.

Deuxièmement, la ville a établi sa propre convention cadre, co construite avec les associations, comme un acte fondateur des relations entre la Ville et ses associations, qui rappelle nos valeurs communes et fixe les engagements réciproques.

Cette convention cadre est un engagement moral entre les associations et la commune. Elle remplace l'ancienne charte de la vie associative et sera un préalable à toute aide et à tout partenariat entre la ville et les associations.

Troisièmement, afin de simplifier les démarches associatives et le travail des services municipaux, la commune propose de mettre en place un modèle de convention unique de prêt et de location de locaux quel que soit leur usage (sièges sociaux, salles de réunion, salles polyvalentes, créneaux réguliers, espaces sportifs...) afin d'harmoniser l'accès à ce service pour les associations locales. Ce modèle unique de convention sera complété par les règlements intérieurs applicables à chaque type de locaux, de salles ou d'installations et concernera tant l'usage associatif, que les usages privés (particuliers et professionnels).

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le Contrat d'engagement républicain ci-annexé sur le territoire de la commune de Gardanne en application de la loi du 12 avril 2000 et du décret du 31 décembre 2021.

Article 2 :

D'approuver le modèle ci-annexé de convention cadre relative aux relations entre la commune et les associations, basée sur des valeurs communes.

Article 3 :

D'approuver le modèle unique de conventions de prêt ou de location de locaux ci-annexé, concernant toutes les associations et tous les usages privés (particuliers et professionnels).

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

**17 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES
DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2025**

M. le MAIRE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu les avis des Organisations Syndicales d'employeurs et de salariés intéressées,

Au terme des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, des dérogations peuvent être accordées par le Maire.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ce dimanche excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les demandes de dérogations suivantes ont été réceptionnées en Mairie :

- SECTEUR DU COMMERCE DE DETAIL

- Etablissement PICARD (Petit Chemin d'Aix)

- Dimanche 07 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

- Etablissement CARREFOUR MARKET (Petit Chemin d'Aix)

- Dimanche 05 janvier 2025
- Dimanche 20 avril 2025
- Dimanche 01 juin 2025
- Dimanche 08 juin 2025
- Dimanche 13 juillet 2025
- Dimanche 17 août 2025
- Dimanche 02 novembre 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 07 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Etablissement LIDL (Petit Chemin d'Aix et Avenue de Nice)

- Dimanche 07 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

- AUTRES SECTEURS :

Etablissements du secteur automobile :

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable à l'autorisation d'ouvertures dominicales pour l'année 2025 aux dates et aux établissements de commerces suivants :

- Pour le secteur du commerce de détail :

- Dimanche 20 avril 2025
- Dimanche 01 juin 2025
- Dimanche 08 juin 2025
- Dimanche 07 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

- Pour le secteur automobile :

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

Article 2 :

De préciser que la Métropole d'Aix-Marseille sera saisie pour avis conforme.

Article 3 :

De dire que les dates seront définies par un arrêté.

Discussion :

Mme GAMECHE : Je n'avais pas prévu de prendre la parole mais j'ai une pensée pour ma collègue Pamela PONSART.

M. le MAIRE : Rassurez-nous, elle va bien ?

Mme GAMECHE : Oui, oui, très bien. Forcément, vous vous doutez que notre avis n'a pas changé depuis toutes ces années et que nous serons contre cette délibération. Cependant, nous avons des magasins d'alimentation qui vont ouvrir certains dimanches pendant les fêtes – on peut se dire OK, les gens n'ont pas le temps d'aller faire leurs courses, c'est Noël – mais des établissements du secteur automobile, pourquoi ?

M. le MAIRE : C'est national, Samia.

Mme GAMECHE : OK. Bon, cela ne changera pas notre avis.

M. le MAIRE : Bonjour Mme PONSART. Nous procédons au vote.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés
29 votes **POUR** (groupe majorité, J.M LA PIANA
avec procuration G.PORCEDO, M.C RICHARD
avec procuration P. SPREA, L.DESHAIES, B.
PRIOURET et F. BOUKERCHE)

6 votes **CONTRE** (C.JORDA avec procuration
P. PONSART, J. BESSAÏH avec procuration K.
BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-
SOUCHE)

**18 – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION,
L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS A USAGE
PUBLICITAIRE ET D'INFORMATION MUNICIPALE**

M. MAZILLE. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions relatives aux procédures de concession,

Vu l'avis de publicité publié au BOAMP le 6 septembre 2024, ainsi que les autres supports utilisés, conformément aux exigences réglementaires,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) en date du 22 novembre 2024, recommandant l'attribution de la concession de service à la société CITYZ MEDIA,

Vu le rapport de la commission, établi conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une

offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

La commune de Gardanne avait conclu avec la société CLEAR CHANNEL un marché public de fournitures courantes et services relatif à la mise en place de mobiliers d'information pour une durée de 36 mois renouvelable une fois pour la même durée.

Ce contrat étant arrivé à terme, la Commune de Gardanne a décidé de lancer une procédure de concession de service visant à confier la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et d'information municipale sur son domaine public.

Ce contrat de concession implique le déploiement de plusieurs typologies de mobiliers, ainsi que certains services dits associés.

Dans le cadre de la passation de ce contrat de concession, la Commune de Gardanne poursuit notamment les objectifs suivants :

- Garantir et optimiser les services associés, notamment en matière de communication municipale/institutionnelle ;
- Assurer une exécution optimisée et sécurisée du service ;
- Apporter de la modernité technique et visuelle, intégrer des caractéristiques environnementales et rechercher des économies d'énergies.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCESSION

Conformément à la réglementation en vigueur, la procédure de concession a été engagée sous forme d'une procédure simplifiée, comprenant les étapes suivantes :

1. Publicité : Un avis de concession a été publié au BOAMP le 06 septembre 2024, sur le profil acheteur ainsi que sur le site internet de la Mairie.

2. Dépôt des candidatures et des offres : La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 04 octobre 2024 à 12h00. Au terme de la date limite de réception des candidatures et des offres, 3 candidatures et 3 offres ont été déposées dans les délais :

- CITYZ MEDIA,
- GIROD MEDIAS,
- PHENIX GROUPE.

AVIS DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 22 novembre 2024. A cet effet, celle-ci a analysé les dossiers de candidature et après examen de leurs garanties professionnelles et financières, a admis l'ensemble des candidats à présenter une offre. Ainsi, elle a procédé à l'analyse des offres et après examen des dossiers, la CDSP a formulé un avis et a proposé de retenir la société CITYZ MEDIA notamment pour la qualité des mobiliers proposés, son plan de maintenance hebdomadaire ainsi que ses engagements en matière de développement durable.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante est saisie afin de se prononcer sur le choix du concessionnaire et en ce sens, le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat lui est transmis.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE CONCESSION

Durée de la concession : La durée de la concession est fixée à 10 ans, avec une possibilité de reconduction sous certaines conditions.

Objet : Le contrat a pour objet de confier à un concessionnaire la mise à disposition, l'entretien ainsi que l'exploitation de mobiliers urbains à usage publicitaire et d'information sur son domaine public.

Nature des prestations :

Les typologies de mobiliers urbains souhaités sont les suivantes :

- 45 planimètres de 2 m² de 120/176 de type sucette (double face) – RAL 7016 Sablé
- 2 planimètres de 2 m² de 120/176 de type sucette, avec un plan au verso – RAL 7016 Sablé
- 2 planimètres muraux – façade pour bâtiment, à poser à l'intérieur 120/176 – RAL 7016 Sablé

La Ville souhaite également bénéficier de mobiliers urbains destinés à la diffusion d'informations communales :

- 4 journaux électroniques ;
- campagnes d'affichages sur les planimètres 2m² : campagnes de communication municipales prises en charge par le prestataire (impression et affichage des affiches d'informations municipales), et tout au long de l'année, sur demande du service communication, changement des affiches sur les faces réservées à la Ville assuré par le prestataire.

Obligations du concessionnaire : Maintenance régulière des mobiliers, rapport annuel sur les recettes générées, remplacement des mobiliers endommagés, respect des normes de développement durable.

Conditions financières : Le titulaire se rémunère uniquement et directement par la publicité, la commune ne lui verse pas de prix.

CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, conformément au rapport joint en annexe et ce en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de retenir la société CITYZ MEDIA pour l'exécution de la concession relative à la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains et d'information municipale sur le domaine public et d'autoriser le maire à signer le contrat de concession avec le concessionnaire retenu.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le choix de la société CITYZ MEDIA en qualité de concessionnaire de service pour la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et d'information municipale.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet contrat de concession de service ci-annexé ainsi que tout document y afférent et d'accomplir toutes formalités, diligences et tous les actes nécessaires à l'exécution dudit contrat.

Discussion :

Mme GAMEECHE : Encore une question, excusez-moi. M. MAZILLE, je n'ai pas très bien compris parce qu'il est noté que le contrat est arrivé à terme le 29 avril 2022. C'est ça ? Mais après, apparemment, il y a eu des avenants. C'est cela ?

M. MAZILLE : C'est ça. De ce fait, ce n'est pas dans la procédure d'attribution. Nous sommes sur la fin d'un dernier avenant pour ensuite passer sur cette nouvelle concession.

Mme GAMEECHE : Comme cela n'est pas mentionné dans le document qu'il y a eu des avenants, nous nous demandons ce qui s'était passé entre 2022 et 2024.

M. le MAIRE : Des avenants.

Mme GAMEECHE : Ce sont des avenants. Merci.

M. MAZILLE : Parce que la procédure des concessions est un peu plus longue. C'est pour cela.

M. le MAIRE : Merci. Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

**19 – CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE TRAVAUX AVEC LE SMED13,
DANS LE CADRE DE L'INTEGRATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ELECTRICITE DANS L'ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT
DU PARKING-PLACE CENTRALE DE BIVER**

M. MUJICA : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la convention de financement de travaux avec le SMED13 relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement - Aménagement du parking-place centrale de Biver, ci-annexée,

Dans le cadre de l'aménagement du parking central de Biver, la Commune de Gardanne a sollicité le SMED13 (Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du Rhône), en vue de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques.

Ces travaux d'effacement des réseaux aériens participent à l'embellissement du cadre de vie ainsi qu'à la mise en valeur du territoire communal. Étant précisé que la zone d'intervention concernée relève de l'espace public urbain.

Afin de définir les modalités administratives et financières de cette opération, il est ainsi demandé à la commune de signer la convention précitée ci-annexée.

Le coût de l'opération pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique – comprenant les travaux, les études, les frais annexes et la maîtrise d'œuvre, assurée à hauteur de 7 % par le SMED13 – est estimé à 40 000,00 € HT maximum.

Conformément au plan de financement figurant à l'article 2 – *Charges financières* de la convention relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, la Commune de Gardanne prendra en charge le solde HT maximum de 40 000,00€.

A compter du jour du démarrage des travaux, le SMED13 procédera, par voie de titre de recette, à une demande d'avance de 30 % auprès de la Commune.

Le solde sera recouvré à compter de la date de réception des travaux dans la limite des montants restant dus compte tenu des contributions obtenues auprès d'autres personnes publiques ou organismes co financeurs.

Il est précisé que cette convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux avec le SMED13 relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement - Aménagement du parking-place centrale de Biver, ci-annexée.

Article 2 :

De dire que la Commune de Gardanne prendra en charge le solde HT maximum de 40 000,00 € conformément au plan de financement figurant à l'article 2 de la convention relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement ci-annexée.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

M. LA PIANA : Juste une précision. Le vote de censure a été effectué, donc le gouvernement est...

M. le MAIRE : Merci pour cette triste information. Merci, M. LA PIANA.

20 – ORGANISATION DU SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE

Mme ZUNINO : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.114-1 à L.114-2 et L.114-7 à L.114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L.2512-1 à L.2512-5,

Vu la consultation du Comité Social Territorial lors des séances des 22 novembre 2024 et 02 décembre 2024,

Dans le but d'assurer la continuité du service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

En effet, quel que soit le seuil démographique de la collectivité ou de l'établissement public, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CAP, CCP, CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers) :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Le transport public des personnes ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public plus largement, la jurisprudence du Conseil d'État n°390031 du 6 juillet 2007 prévoit qu'il est possible d'encadrer le droit de grève

dans les autres services que ceux mentionnés ci-dessus, à la condition que cet encadrement soit préalablement prévu par la collectivité, par un accord par exemple.

La réglementation prévoit que cet accord doit :

- déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien ;
- établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée ;
- préciser les affectations des agents présents.

Si à l'issue d'une période maximale de 12 mois, les négociations aboutissent, une délibération viendra approuver le protocole d'accord signé, après avis du CST.

A défaut d'accord dans les 12 mois qui suivent le début des négociations, une délibération de l'organe délibérant peut intervenir pour déterminer les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables, après avis du CST.

Les négociations ont été engagées le 12 juillet 2023 et n'ont pas pu aboutir à un accord négocié, ainsi, le projet d'accord a été soumis à l'avis préalable du CST lors des séances des 22 novembre 2024 et 02 décembre 2024.

Il appartient donc à l'organe délibérant, de déterminer par délibération, l'organisation du service minimum en cas de grève pour les services publics précités.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De fixer les modalités d'organisation du service minimum conformément au document ci-annexé.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à son application.

Discussion :

Mme GUIDINI SOUCHE : Je reconnais que les grèves sont pénibles. Pour celles et ceux qui se battent, ce sont des journées de salaire en moins. Pour les autres, des perturbations. C'est le principe même de la grève : des travailleuses et des travailleurs montrent à quel point ils et elles sont indispensables. C'est aussi très injuste car le pouvoir de paralysie économique est inégalement réparti. C'est pourquoi il est très difficile, par exemple, pour les intermittents du spectacle de défendre leur statut qui est pourtant la source de la vitalité de la vie culturelle. Bref. Demain, une grève dans la fonction publique est annoncée et il semble qu'elle sera particulièrement suivie. De nombreuses écoles seront fermées. Désapprouvez-vous cette grève ? La jugez-vous illégitime ? Mettre en place un service minimum, ce n'est ni plus ni moins que la casser. Cette délibération, vous avez dû la trouver sur Vinted peut-être avec les interventions de Nicolas SARKOZY. Quand il a mis en place cette mesure avec tout le mépris qu'on lui connaît pour les fonctionnaires en général et les enseignants en particulier – il l'a remontré récemment d'ailleurs –, cela a été un fiasco. Là, vous semblez vouloir remplacer uniquement le personnel municipal gréviste mais vous

ne l'affirmez pas non plus. Comptez-vous également remplacer les enseignantes et les enseignants ? Toutes les communes qui avaient refusé d'appliquer le service minimum ont gagné au tribunal administratif. En effet, remplacer des enseignantes et des enseignants grévistes par des animatrices et des animateurs, ce n'est pas proposer un service minimum, c'est proposer autre chose. Si c'est de la garde d'enfants que vous proposez, appelez cela autrement et faites cela ailleurs que dans les écoles. Vous restez très évasifs sur le taux d'encadrement prévu, hormis dans les crèches. Avez-vous l'intention de préciser tout cela ? Et si vous n'avez pas suffisamment d'employés municipaux non-grévistes, quelle sera la prochaine étape ? Des chiens de berger ? Cela serait vraiment novateur et économique. Quant aux communes qui ont voulu être les bons élèves et se montrer à la hauteur du mépris présidentiel, elles ont rapidement déchanté tant la mise en place était compliquée, tant les agents et les agentes et les enfants se retrouvaient mis en difficulté. Il faut aussi évoquer la méthode. Vous aviez, vous le précisez vous-même dans la délibération, un an pour négocier. Pourquoi n'avoir organisé qu'une seule et unique réunion en un an ? N'est-ce pas un peu un service minimum, pour le coup, de la négociation ?

Enfin, vous évoquez des sanctions disciplinaires possibles à l'égard des personnels récalcitrants. Franchement, vos sanctions démesurées et à répétition commencent à nous coûter cher puisque ce sont elles qui, bien souvent, vous conduisent en ester en justice. La proposition proposée par cette délibération est un combat d'arrière-garde dont nous connaissons déjà l'issue en plus d'être une attaque au droit de grève. Pourtant, les moyens pour les travailleuses et les travailleurs de défendre leurs conditions de travail ne sont pas si nombreux. Qu'avez-vous à proposer comme alternative ? Celles et ceux de la centrale ont-ils obtenu – et d'ailleurs, vous vous en félicitez en début de séance – les récentes victoires que l'on connaît en attendant patiemment que les choses se fassent et aillent miraculeusement dans le sens de leurs revendications ? Nous continuerons toujours à soutenir le droit de grève.

M. le MAIRE : D'autres observations ? M. LE PIANA.

Mme GUIDINI SOUCHE : Je pense tout de même que ce n'était pas de la polémique. Mais quand vous dites zéro polémique et que vous tournez la tête sans me répondre, je prends cela assez mal et ce n'est pas très respectueux pour toutes les personnes qui se battent pour leurs droits.

M. le MAIRE : C'est votre position. Nous n'allons pas rentrer dans le débat de votre position et de la nôtre. Vous êtes contre cette délibération. Nous sommes pour. C'est tout.

Mme GUIDINI SOUCHE : Une réponse...

M. le MAIRE : À chaque réponse que je vais apporter, vous direz le contraire.

Mme GUIDINI SOUCHE : Je ne vais pas rebondir sur toutes vos réponses...

M. le MAIRE : Mais si ! Bien sûr que oui !

Mme GUIDINI SOUCHE : J'aurais simplement souhaité suffisamment de respect pour le positionnement de notre groupe en ayant au moins une réponse, une phrase, mais si c'est pour dire nous ne partageons pas le même point de vue. Mais le mépris de tourner la tête et de passer à autre chose, je trouve que ce n'est pas respectueux.

M. le MAIRE : Très bien. Nous ne partageons pas le même point de vue que vous, Mme GUIDINI SOUCHE. Merci.

M. LA PIANA : Nous nous en doutions.

M. le MAIRE : De quoi ?

M. LA PIANA : Que vous ne partagiez pas le même point de vue.

M. le MAIRE : J'espère que nous partageons le même avec vous. Allez-y.

M. LA PIANA : Non, non. On peut très bien se poser la question du service minimum. On peut se la poser, mais c'est une atteinte. Elle l'a très bien exprimé. Mais en plus, dans les propositions que vous faites, je trouve que cela est mal adapté. Nous avons l'impression que vous faites une proposition parce qu'elle est politiquement correcte et qu'elle va dans le sens de votre politique mais quand vous dites que vous allez remplacer par des gens qui n'ont pas la compétence pour effectuer un travail – il y a un mélange entre les grades et les fonctions –, vous allez mettre plus en danger les gens que quoi que ce soit ou alors ce n'est que de la garderie. Même si vous alliez dans le sens du service minimum, ce que vous proposez est mal adapté, mal travaillé et dangereux. C'est ce que je pense. Après, c'est vrai ce qu'elle dit sur la question de la sanction. À un moment ou à un autre, quand on n'est pas d'accord avec quelque chose, vous pouvez taper sur la table et dire je sanctionne mais vous croyez que c'est comme cela que vous allez arriver à fédérer les gens ? Je pense que si à un moment ou à un autre, on a envie de fédérer les gens, ce n'est pas en sanctionnant, c'est en essayant d'éviter les grèves, c'est en essayant de discuter. Il n'y a eu que deux réunions. Que dit le CST ? Le CST a donné un avis. Quel est-il ? Il n'est pas cité. Quel est son avis ?

Réponse hors micro.

M. LA PIANA : Oui mais vous marquez que le CST a donné un avis mais vous ne précisez pas qu'il est favorable. Ce n'est pas écrit. C'est important de le savoir. Il me semble que ce sont des choses qui doivent être discutées directement avec les personnes concernées, avec les syndicats. Je trouve que c'est toujours une manière d'entrer en force qui est votre façon de fonctionner et qui est inadaptée complètement de mon point de vue. On peut discuter, ne pas être d'accord sur le droit de grève, vouloir un service minimum, mais même si vous voulez un service minimum, qu'il tienne au moins la route. Ce n'est pas le cas de ce que vous proposez.

M. le MAIRE : Vous feriez quoi, M. LA PIANA ?

M. LA PIANA : Certainement pas une décision arbitraire de la part de mon groupe sans tenir compte des agents. Moi, j'aurai donc proposé plus de réunions et de réflexion avec les personnes concernées et je pense que ce qui a été fait était insuffisant.

M. le MAIRE : Vous pensez toujours que c'est insuffisant.

M. MUJICA : Vous auriez pu faire toutes les réunions que vous vouliez faire, même 20, 30, 40, 50, tous les jours si vous vouliez pendant un an, cela aurait mené à la même chose. Quand de toute façon au premier CST, nous avons les syndicats qui nous disent vous pouvez faire toutes les modifications que vous voulez, nous serons toujours contre, vous pouvez faire toutes les réunions que vous voulez, ils seront contre. Après, c'est un point de vue. Aujourd'hui, quand nous disons que nous faisons un service minimum, il s'agit d'un service minimum que nous devons rendre à la population. C'est une demande que nous avons de la part des parents pour pouvoir faire garder leurs enfants. Quand vous dites que nous faisons garder des enfants par des personnes incompétentes, je suis désolé, déjà ça va sur le personnel non-gréviste volontaire qui interviendra

sur des points bien définis. Quand vous dites que nous prenons du personnel non-formé, quand nous avons des absences, quand nous faisons appel à des vacataires ou des contractuels, pensez-vous qu'ils ont tous le diplôme nécessaire à accueillir et encadrer ce jour-là ? Non. Ils ne l'ont pas tous. Nous avons besoin d'une personne parce que nous devons respecter des taux d'encadrement. Cette personne, elle est humaine comme tout le monde et elle est accompagnée des personnels formés déjà dans le service. C'est notre personnel formé dans le service qui va aider le personnel vacataire ou contractuel à assurer le service. Nous ne mettons donc en danger personne et si demain il y a une grève qui se fait et que nous ne sommes pas capables d'assurer le service minimum – parce qu'il s'appelle bien service minimum – nous ne le ferons pas. Néanmoins, nous nous laissons la possibilité en cas de grève de pouvoir organiser le service rendu à notre public parce qu'encore une fois, ce n'est pas pour nous que nous le faisons, c'est pour les Gardannais et les Bivérois.

Mme RICHARD : J'aurais juste une petite question : ce service minimum n'est que pour le périscolaire ?

M. le MAIRE : Scolaire et périscolaire.

M. MUJICA : Le scolaire, ce n'est pas nous.

Mme RICHARD : Comment ce n'est pas vous ?

M. le MAIRE : Nous, c'est le périscolaire mais le scolaire, après, ce sont les enseignants.

Mme RICHARD : Ah, ce n'est pas ce qui est dans la loi. C'est la commune.

M. MUJICA : La loi dit deux choses. Pour la partie temps scolaire, à partir du moment où nous n'avons pas 25 % de taux d'encadrement dans l'école, nous devons assurer le service minimum. Il s'agit d'une obligation. La commune doit l'assurer. Et sur le temps périscolaire, c'est ce dont nous sommes en train de débattre dans cette délibération, c'est pour le temps périscolaire et non pas le temps scolaire. À partir du moment où dans l'école il y a plus de 25 % de grévistes, le décret dit que nous ne sommes pas tenus d'assurer le service minimum sur le temps scolaire.

Mme RICHARD : Alors vous voulez nous dire à quoi peut servir ce service minimum en temps périscolaire ? Les parents, étant donné que les enfants ne peuvent pas aller à l'école, ils ne vont pas vous les mettre... Vous les accepterez pendant le temps périscolaire ? Ils vont s'organiser autrement.

M. MUJICA : Dans une école, nous pouvons très bien avoir des enseignants qui ne font pas grève et avoir un service périscolaire qui est en grève et donc nous avons un déficit sur cette école. C'est pour cela qu'il ne s'agit pas de dire que nous allons assurer 100 % du service mais mobiliser du personnel qui n'est pas gréviste d'une école où pour autant l'école sera fermée parce qu'il n'y a pas d'enseignants et les déplacer sur une autre école où les enseignants sont présents et ne font pas grève et assurer le service minimum.

Mme RICHARD : Je ne trouve pas que cela soit bien clair dans ce que vous avez donné comme explication sur le papier. Surtout, les parents s'attendent à ce qu'il y ait un service minimum, même pendant le temps scolaire et pas uniquement pendant le temps périscolaire quand il y a plus de 25 % de grévistes dans une école. Pour l'avoir vécu, je vous le dis.

M. MAZILLE : Juste pour compléter et apporter des réponses à Mme RICHARD. Ce sont deux dispositifs différents qui peuvent se compléter. Juste, je reviens un peu en arrière. Il faut partir du point de départ de ce qui implique la mise en œuvre de ce service minimum. Avant tout, c'est l'obligation pour les agents de se déclarer gréviste ou non-gréviste, ce qui n'existe pas aujourd'hui. Aujourd'hui, pourquoi lorsqu'il y a une grève dans le périscolaire, vous voyez que dans les messages qui sont adressés aux parents qui sont sur le portail famille il y a beaucoup de restaurations ou d'accueils qui sont fermés d'office. Ce n'est pas parce que les agents sont grévistes, c'est parce que les agents ne se déclarent pas et de ce fait, ne se déclarant pas, les services de la Ville ne sont pas en mesure de dire si le service pourra être maintenu ou pas. Et il arrive bien souvent qu'in fine les agents n'étaient pas grévistes et que le service aurait pu être maintenu. Néanmoins, la gêne pour les parents d'élèves a été occasionnée et est réelle. Donc l'obligation de se déclarer est mise en œuvre par cette délibération de se déclarer 48 heures avant et c'est là qu'il existe du coup des moyens, parce que s'il y a une obligation, il faut qu'il y ait derrière une sanction si cela n'est pas respecté et c'est pour cela que des sanctions sont prévues. Néanmoins les agents feront cet effort parce que dans d'autres fonctions publiques, cette déclaration 48 heures à l'avance fonctionne très bien. C'est le cas des enseignants dans l'Éducation nationale et cela fonctionne très bien.

Mme RICHARD : Premier degré, pas second degré. Et en plus...

M. le MAIRE : Marie-Christine, s'il vous plaît, laissez terminer Arnaud. Merci beaucoup.

M. MAZILLE : Juste, je finis. Le point de départ, c'est l'obligation de se déclarer qui, aujourd'hui, nous le voyons bien, génère des gênes dans la continuité du service puisque bien souvent nous annulons un service qui aurait pu être maintenu ce qui est fort dommage pour les enfants et pour leurs parents.

Mme RICHARD : Dans la fonction publique, on peut se déclarer gréviste 48 heures avant et être présent le jour de la grève. Cela existe.

M. MAZILLE : *Oui bien sûr, c'est marqué dans la délibération.*

Mme RICHARD : Donc vous aurez peut-être plus de personnes présentes dans certaines écoles.

M. le MAIRE : Tant mieux.

Mme RICHARD : Oui, tant mieux mais cela dépend.

M. MAZILLE : *Cela permettra de redéployer. C'est inscrit dans la délibération.*

M. le MAIRE : Bon, j'espère que vous voterez pour. Nous passons au vote.

M. le MAIRE : M. LA PIANA, je suis tout de même très surpris que vous votiez contre cette délibération, vous qui aviez promis...

M. LA PIANA : Je vous ai expliqué...

M. le MAIRE : Il s'agit d'une délibération, M. LA PIANA, dont vous aviez mentionné dans votre campagne que vous le mettriez en place. Sur les modèles d'application que l'on peut mettre en place, c'est un service minimum que l'on vote. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi vous avez changé d'avis.

M. LA PIANA : Je vous explique, puisque vous dites que vous ne comprenez pas et je vous ai très bien expliqué. J'ai commencé par dire que nous pouvions tout à fait avoir une réflexion sur le service minimum, que le travail que vous avez fourni ne me paraît ni adapté ni finalisé et je vote contre les propositions que vous faites sur cela. Je trouve que ce que vous nous avez proposé ne tient pas la route, c'est tout. Et je ne suis pas du tout en contradiction avec moi-même. Si demain je devais proposer quelque chose comme cela, je travaillerais peut-être autrement. Je trouve que vous le travaillez en force – et je vous l'ai dit tout à l'heure – comme ce que vous avez l'habitude de faire.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés
23 votes **POUR** (groupes majorité et B. PRIOURET)

12 votes **CONTRE** (C. JORDA avec procuration P. PONSART, J. BESSAÏH avec procuration K. BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J.M LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.C RICHARD avec procuration P. SPREA, L. DESHAIES et F. BOUKERCHE)

21 – REGLEMENT DE FORMATION MAIRIE ET CCAS DE GARDANNE

Mme ZUNINO : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment dans ses articles L.421-1 à L.421-8,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2024 relatif au règlement de formation,

La Direction des Ressources Humaines a mis à jour le règlement de formation de la commune. Il définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application au sein de la collectivité.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation des agents participe à la qualité des missions qui leur sont confiées.

Dès lors, il est opportun d'adopter un règlement de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le règlement de formation tel que présenté en annexe.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

**22 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET
D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX ET DES GARDES
CHAMPETRES**

Mme RICHARD : Avant que Mme ZUNINO fasse la lecture, il aurait été bien, étant donné que c'est arrivé à 15 h 15 sur nos boîtes mail, que nous l'ayons tous sous format papier parce qu'il y en a qui n'ont peut-être pas eu le temps de le lire.

M. le MAIRE : Nous ne l'avons pas mis sur table, désolé. Nous aurions dû mettre sur table cette modification.

Mme RICHARD : Il aurait fallu le mettre sur table parce que lorsque l'on reçoit le mail à 15 h 15, cela fait un petit peu juste pour ceux qui travaillent ou qui ont d'autres occupations.

M. le MAIRE : Mme ZUNINO va l'expliquer. Excusez-nous. Nous aurions effectivement pu la mettre sur table.

Mme ZUNINO : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-13,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la consultation du Comité Social Territorial lors des séances des 22 novembre 2024 et 02 décembre 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Conformément à l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique différent du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attribué aux autres filières de la fonction publique territoriale.

En effet, les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale instaurée par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, une nouvelle indemnité est créée : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) applicable pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Le décret n°2024-614 susvisé institue un nouveau régime indemnitaire pour cette filière en remplacement de l'existant, qui sera abrogé au 31/12/2024.

Il appartient en ce sens au Conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

Le Conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale et des gardes champêtres dans les conditions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 2 : Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

La part fixe est versée mensuellement. Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel que la collectivité fixe dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Directeurs de police municipale	33 %
Chefs de service de police municipale	32 %
Agents de police municipale	30 %
Gardes champêtres	30 %

La mise en œuvre de la part fixe fera l'objet d'un arrêté nominatif individuel.

Article 3 : Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ; s
- Qualités relationnelles ;
- Compétences générales et savoir-être : capacité à travailler en équipe, conscience professionnelle, déontologie, implication, adaptabilité, disponibilité, capacité d'analyse et d'anticipation ;
- Capacité et niveau d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ces critères seront appréciés en tenant compte notamment de l'entretien d'évaluation professionnelle relatif à l'année N-1.

Les plafonds de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont fixés dans la limite des montants suivants :

La part variable versée mensuellement est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite maximum de :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT INDIVIDUEL ANNUEL MAXIMUM EN EUROS
Directeurs de police municipale	9 500 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Gardes champêtres	5 000 €

Le montant de la part variable pourra être versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant. La mise en œuvre de la part variable fera l'objet d'un arrêté individuel attributif annuel, après prise en compte de la valeur professionnelle dans le cadre des entretiens annuels et selon les critères définis ci-dessus.

Article 4 : Clause de maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément aux dispositions de l'article L.714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L.5111-1 à L.5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L.714-11.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article L.714-11 du CGFP, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (cf. indemnité spéciale mensuelle de fonction et le cas échéant indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus par l'article 3 de la présente délibération.

Article 5 : Modulation du fait des absences

- **Congés liés aux responsabilités parentales**

Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du CGFP, ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

- **Congés pour raisons de santé**

Par ailleurs, en application du principe de parité prévu à l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante peut déterminer les conditions du maintien du régime indemnitaire du fait des absences pour raison de santé dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Durant les congés de maladie ordinaire et les congés pour invalidité temporaire imputable au service, le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement brut indiciaire.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et de grave maladie, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendu.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Ces différentes périodes restent sans incidence sur les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, tel que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Celles-ci demeurent applicables et restent conditionnées par les résultats de l'évaluation de l'agent sur ces critères, sans préjudice pour l'autorité territoriale de le moduler en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- **En raison d'autres situations administratives :**

Durant une période à temps partiel :

- de droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toutes natures afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L.612-5 du CGFP ;

- pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est maintenu dans la même proportion que le traitement.

Durant les périodes de préparation au reclassement (PPR), le fonctionnaire n'étant pas affecté sur un poste ou un emploi, permanent ou non permanent, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Article 6 : Conditions de cumul

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 8 : Dispositions relatives au régime indemnitaire existant

A compter du 1^{er} janvier 2025, les délibérations antérieures portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

Article 9 : Clauses de revalorisation

Les montants plafonds feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus, dans le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, seront revalorisés.

Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets 2025 et suivants.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable, dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'INSTITUER** le régime indemnitaire de la filière police municipale et des gardes champêtres dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),
- **DE PRÉVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Discussion :

Mme GUIDINI SOUCHE : Notre attention a été attirée par la part variable dont vous parlez de ce régime indemnitaire. Quels critères mesurables et objectifs avez-vous l'intention d'utiliser pour évaluer les agents et les agentes ? Nous les avons mais ils ne nous paraissent pas tout à fait objectifs. Mesurez-vous les effets pervers qui peuvent être induits par la mise en concurrence des travailleuses et des travailleurs que suppose ce choix d'une prime à la tête du client ? Comme le dit la sagesse populaire, quand c'est flou, il y a un loup. Ici, le risque de clientélisme ou de dérive autoritaire du management nous semble particulièrement menaçant.

M. le MAIRE : Avant que Mme ZUNINO ne prenne la parole, parler de clientélisme ou de dérive, cela veut dire mettre en doute la capacité de chaque chef d'équipe à évaluer ses agents. Si c'est ce que vous pensez à l'occasion de cette délibération, je suis désolé mais je ne suis pas certain que cela leur fasse plaisir parce que chaque chef d'équipe évalue en fonction de critères qui figurent sur cette fiche pour avoir une annotation qui est la plus objective possible. Vous êtes donc en train de dire que vous mettez en doute la parole des chefs d'équipe notamment et du directeur de la police municipale qui validera l'ensemble de ces décisions. C'est ce que vous dites Mme GUIDINI SOUCHE.

Mme GUIDINI SOUCHE : Vous me prêtez des intentions qui ne sont pas les nôtres.

M. le MAIRE : Alors vous vous exprimez mal.

Mme GUIDINI SOUCHE : Non, je ne pense pas que je m'exprime mal. J'ai utilisé sciemment des modérateurs pour bien dire que c'était un risque.

M. le MAIRE : Alors pourquoi le dites-vous ?

Mme GUIDINI SOUCHE : Au contraire, je pense que je me suis exprimée très clairement. Je disais qu'il s'agissait de craintes, qu'il y avait la possibilité que cela arrive. Je n'ai pas dit que cela allait arriver mais que nous étions là pour mettre le doigt sur cette possibilité-là et donc exprimer nos craintes. Il n'y a aucune attaque d'aucun personnel que ce soit.

M. le MAIRE : D'accord. Il n'y a pas de crainte à avoir. Aucune.

Mme GUIDINI SOUCHE : Nous, nous en avons. C'est tout. Cela n'allait pas plus loin et je n'accusais personne. Cela n'était pas le but de mon intervention.

M. le MAIRE : Merci. Très bien, Mme GUIDINI SOUCHE.

Mme BOUKERCHE : Bonsoir. Merci M. le Maire. J'ai une question, Monsieur le Maire. Pouvez-vous nous donner un exemple d'objectif qui pourrait être fixé à un agent de la police municipale permettant ensuite d'évaluer le niveau d'atteinte, s'il vous plaît ?

M. le MAIRE : La déontologie du fonctionnaire, Mme BOUKERCHE. Cela ne vous convient pas ? Vous savez ce que c'est, la déontologie ?

Mme BOUKERCHE : Je suis aujourd'hui cheffe d'étude d'un pôle administratif mais bon parfois on ne sait pas toujours tout. Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Maire.

Mme ZUNINO : Je vais compléter plusieurs éléments. Déjà, d'une part, sur la part fixe, il est important de préciser que la part fixe est le pourcentage qui sera attribué de manière individuelle compte tenu du grade, donc de 20 à 32 %, et que c'est ce taux que nous appliquons sur le traitement indiciaire. À chaque fois que la personne évoluera dans la carrière, prendra des échelons ou évoluera en termes de grade, son traitement de base augmentera et par conséquent, cette part fixe augmentera au gré de l'évolution au sein de la carrière.

Discussion hors-micro

Mme ZUNINO : Il s'agit d'un sujet très complexe et je m'efforce d'apporter des explications à tout le monde pour éviter toute confusion et notamment pour le public qui nous regarderait et les agents municipaux. Je répète que la part fixe est le taux fixé par le grade multiplié par le traitement indiciaire. Donc à chaque fois que l'agent évoluera au gré de sa carrière, par des échelons ou un avancement de grade, sa rémunération sur la part fixe augmentera automatiquement. Cet élément-là est également pris en compte dans la retraite. Rien que sur la part fixe, à l'heure actuelle, ce décret est en faveur des agents de la police municipale parce que ces deux éléments sont favorables en termes de rémunération. Sur la part variable, c'est uniquement ce qui reste en reliquat de cette part fixe puisqu'à l'heure d'aujourd'hui, nous allons transposer la rémunération qu'ils ont actuellement, décomposée sur deux lignes, une part fixe et une part variable. En fonction de ce qu'ils auront en part fixe, le reliquat sera attribué en part variable, indépendamment des critères que nous venons de lister puisqu'à l'heure d'aujourd'hui, nous maintenons ce qu'ils ont. S'ils ont 100, ils auront 100 sur deux composantes. Toutefois, il est nécessaire, comme je l'ai expliqué, de définir les critères qui permettent d'évaluer la valeur professionnelle, la manière de servir qui est le fondement même du régime indemnitaire et le sens de ce décret de la part variable. Les critères sont liés à la grille d'entretien professionnel. Ils sont pour certains quantitatifs mais pour la plupart qualitatifs parce que lorsque l'on évalue un agent, on est bien sur des critères qui sont qualitatifs. Et qualitatif, ne veut pas dire subjectif ou clientélisme. Il est tout à fait possible d'évaluer un agent et sa manière de servir de manière objective sur des critères d'appréciation globale de l'agent tout au long de l'année, pas seulement lors de l'entretien, sur son comportement, sa disponibilité, la déontologie qui règle le métier de policier municipal. C'est ce qui définit le savoir-être de l'agent et de tout fonctionnaire. Je rappelle également que cette grille est commune à tous les chefs de service et tout évaluateur d'entretien professionnel. Il y a un support et un cadre et une méthodologie qui sont donnés. Il y a aussi une formation manager qui a été mise en place au sein de la collectivité en intra que tous les évaluateurs sont amenés à suivre ou ont déjà suivi pour justement uniformiser les pratiques.

M. LA PIANA : D'abord, vous dites quelque chose, c'est que cela est mis en place pour ne pas baisser le salaire des agents. Mais comment pouvez-vous dire que l'on peut baisser le salaire des agents ? Vous ne pouvez pas baisser le salaire des agents, cela n'existe pas. Comment pouvez-vous dire qu'aujourd'hui on peut avoir une grille qui baisse le salaire des agents ? Ça, ça me paraît déjà impossible. Je ne vois pas comment cela pourrait être fait. Donc que la base compense le salaire des agents, cela me paraît être le minimum. Ensuite quand vous mettez le doute sur le fait que l'on puisse critiquer la grille d'évaluation : mais, une évaluation est toujours subjective. Quand vous avez un chef de service qui a un conflit dans son service, rien ne prouve qu'il va être juste par rapport à tel ou tel agent et il faut donc des garde-fous par rapport à cela. Quand vous dites

cela, vous donnez une prime au mérite, en fait et la prime au mérite est une chose qui a été critiquée pendant longtemps. Je me suis renseigné auprès des policiers nationaux qui ont ce système. Ils disent que cela met les gens en opposition les uns vis-à-vis des autres. Quand un agent est en difficulté, qu'il n'effectue pas le travail comme il faut, ce n'est pas en lui disant tu vas gagner plus ou tu vas gagner moins qu'il va faire le travail mais en essayant de l'encourager à bien faire son travail, en le soutenant dans les difficultés qu'il peut avoir. Donc une prime au mérite, si dans une équipe qui ne représente que quelques personnes, on n'est pas en capacité d'essayer d'aider un agent à mieux travailler, à être mieux dans son travail, je trouve que c'est quelque chose qui ne me convient pas dans mon esprit. J'ai 130 salariés. Je verse une prime et elle est égalitaire pour tout le monde parce que je ne donne pas une prime pour le travail qui a été fait mais je donne une prime pour les encourager à faire mieux leur travail. Il s'agit d'une autre vision de faire les choses et je trouve que cette manière de faire est d'un autre temps.

M. le MAIRE : Il s'agit juste du texte.

M. MAZILLE : Pour répondre à M. LA PIANA. Je voudrais d'abord faire un peu l'historique de pourquoi nous en sommes là aujourd'hui, pourquoi il y a cette délibération. Il faut rappeler que l'instauration du RIFSEEP pour la police municipale est une demande et une revendication ancienne de tous les agents de la police municipale en France et cela est enfin arrivé pour eux. L'ancien système, qui était l'IAT, avait posé plusieurs problématiques notamment celle des plafonds. Une fois qu'ils étaient à l'IAT 8, les agents n'avaient plus d'évolution de carrière possible, en tout cas sur cette partie-là, et cela était bloquant. Là, on a une perspective qui est quand même beaucoup plus avantageuse.

Par rapport à votre question sur la perte de salaire, si vous regardez dans d'autres communes qui mettent en place ce dispositif, il y en a qui ne l'ont pas mis en place comme nous et dans la façon dont ils l'ont mis en place, les agents de la police municipale vont perdre du salaire. Pour prendre un exemple : la Ville de Marseille. Parce que justement, si vous ne prenez que la part fixe, elle ne permet pas aujourd'hui au regard des primes pour les agents de la police municipale de correspondre à ce montant-là. Il faut donc introduire une part variable et au regard des critères qui ont été mis en œuvre dans certaines communes, au-delà du débat objectif/subjectif, ces critères font que certains agents vont perdre du salaire. C'est bien pour cela que vous avez peut-être vu qu'à Marseille, il y a des agents de la police municipale qui ont fait grève parce qu'ils vont justement perdre du pouvoir d'achat au regard des critères qui vont être mis en œuvre. Parce que justement, vu que la part fixe tient compte du traitement, donc le traitement tient compte du grade et le grade tient compte de l'ancienneté. Si vous rajoutez dans la part variable des critères qui tiennent aussi à cela, les plus anciens sont déjà encore plus avantagés et les plus nouveaux le sont encore moins et c'est là que vous pouvez avoir éventuellement des pertes de pouvoir d'achat. La différence à Gardanne, c'est que le système est fait et la garantie est dite – cela a été également dit en CST – qu'il n'y aura pas de perte de pouvoir d'achat pour les agents.

Par rapport à vos questions sur les garde-fous : le garde-fou est, comme l'a expliqué Monsieur le Maire, dans la hiérarchie au moment de l'évaluation, c'est-à-dire que nous n'avons pas un organigramme qui est en râteau. Vous n'avez pas à N+1, vous avez derrière un N+2 et un N+3, ce qui permet que cette chaîne hiérarchique, si éventuellement il y avait des difficultés, puisse regarder et rectifier l'évaluation. Cela n'est pas problématique. C'est bien pour cela qu'il faut plusieurs niveaux de responsabilité. C'est un principe de base dans l'évaluation. Parce que tout part de l'évaluation professionnelle. L'évaluation professionnelle qui a lieu pour tous les agents, pas que pour la police municipale, elle est suivie derrière par la voie hiérarchique.

Par rapport à votre avis sur la question de la prime au mérite, nous en sommes très éloignés. Pourquoi ? Parce qu'au-delà de la police municipale, pour les autres agents de la fonction publique, il existe aussi la possibilité de mettre en place une part fixe du RIFSEEP et une part variable. C'est l'IFSE et le CIA qui, à Gardanne, n'existent pas. Néanmoins dans la police municipale, cette part

variable est obligatoire contrairement aux autres cadres d'emploi de la fonction publique territoriale. Ici, elle est obligatoire et elle est même rendue nécessaire à Gardanne sinon, comme je vous l'ai dit, il y aurait une perte de pouvoir d'achat. C'est donc bien pour cela qu'il faut la mettre en œuvre. De toute façon, la loi dit que nous devons la mettre en œuvre et nous devons le faire de manière distincte de la part fixe. Les syndicats, au moment du CST, avaient demandé que la part variable soit intégrée dans la part fixe. Cela n'est pas possible. C'est bien pour ça qu'il y a ces deux aspects. Derrière cela, la loi dit qu'il faut définir des critères à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir afin de faire quelque chose qui soit le plus simple et le plus pratique à mettre en œuvre pour les agents. C'est bien pour cela que ces critères reprennent les éléments de la grille d'évaluation et pas de nouveaux critères. Néanmoins, derrière, ils sont détaillés en sous-critères qui permettent justement... Dans le cadre des fonctions de police municipale qui sont des fonctions tout de même particulières, pour prendre l'exemple de la déontologie, la police municipale étant le seul cadre d'emplois de la fonction publique territoriale qui bénéficie d'un code de déontologie à part au regard des autres agents de la fonction publique, et c'est pour cela que ces critères doivent être mobilisés. Mais il ne faut pas faire l'amalgame entre une prime au mérite qui serait quelque chose de fin d'année. Non, il s'agit d'un système particulier dans le sens où – et cela est en faveur des agents de la police municipale – cette partie-là sera intégrée dans la retraite, ce qui n'est pas le cas pour les autres agents de la fonction publique territoriale. Néanmoins, de toute façon, au regard de la conception qui a été faite du décret, il est obligatoire qu'il y ait cette part fixe et cette part variable sinon nous ne pourrions pas mettre en œuvre ce dispositif qui permettrait de garantir le pouvoir d'achat des agents.

M. LA PIANA : Les policiers municipaux avaient un service minimum à Marseille quand ils étaient en grève ? C'est une boutade.

M. MAZILLE : Qui n'est pas drôle. Ils ne sont pas concernés.

M. LA PIANA : Je vous demande ce que pensent, par exemple, les policiers municipaux de cette proposition que vous faites. Vous l'avez partagée avec eux ? Vous l'avez partagée avec les syndicats ? Tout le monde est d'accord ? Tout le monde a signé ? Tout le monde est rassuré ?

M. le MAIRE : Les syndicats ne sont pas d'accord avec cette proposition. Je n'ai pas de souci avec cela.

M. LA PIANA : Quels sont les arguments ? Ils vous ont donné des arguments ?

M. MAZILLE : Je vous les ai donnés. Il y avait un premier argument qui était l'intégration de la part variable dans la part fixe. Et le deuxième argument qui est le même qui est soulevé par Mme GUIDINI SOUCHE qui est la question des critères objectifs ou subjectifs, sauf que ces critères sont ceux repris dans la fiche d'évaluation. Nous nous basons donc sur un document qui existe et, comme l'a dit Mme ZUNINO, qui est homogène au niveau de la collectivité et pour lequel d'ailleurs les agents bénéficient ou peuvent bénéficier de formation dans le cadre de l'évaluation annuelle.

M. LA PIANA : D'accord. Donc vous avez précisé dans ce que vous avez dit qu'il y avait des garde-fous qui ne sont pas cités dans cette proposition-là, c'est-à-dire que ce n'était pas uniquement le chef de service et si un agent n'était pas d'accord et se sentait discriminé, il peut se retourner vers d'autres personnes de la hiérarchie. Vous avez cité un niveau 2 et un niveau 3.

M. MAZILLE : Cela est le cas partout. Nous n'avons pas inventé la poudre.

M. le MAIRE : En tout état de cause, pour avoir été policier municipal, ce qui est important, c'est ce qui se passe en bas à droite de leur feuille de paye et moi je m'engage à ce que les policiers municipaux ne perdent pas d'argent. C'est la moindre des choses mais ce n'est pas ce qui s'est passé à Marseille, par exemple et dans d'autres communes cela n'est pas le cas. Donc les policiers municipaux sont rassurés. Il n'y aura aucune perte d'argent pour la police municipale de Gardanne, bien au contraire.

Intervention hors micro.

M. le MAIRE : Cela fait partie de la délibération pour qu'ils en aient un supplémentaire, effectivement. D'autres observations ? Nous procédons au vote.

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés
24 votes **POUR** (groupe majorité, B.
PRIOURET et F. BOUKERCHE)

11 **abstentions** (C.JORDA avec procuration P.
PONSART, J. BESSAIIH avec procuration K.
BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-
SOUCHE, J.M LA PIANA avec procuration
G.PORCEDO, M.C RICHARD avec procuration
P. SPREA, L.DESHAIES)

23 – CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

M. MUJICA : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1112-23,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes ci annexé,

Conformément à l'article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.

Ainsi, dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse et conformément aux objectifs du Projet Éducatif de Territoire, la ville souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes est également en lien avec les valeurs portées par l'UNICEF dans le respect de la Convention Internationale des Droits des Enfants.

L'objectif de ce Conseil Municipal des Jeunes est de permettre aux enfants et aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, et ce dès leur plus jeune âge.

Il convient ainsi de déterminer les règles de constitutions et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

A ce titre, il convient d'en approuver les modalités de fonctionnement via le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée Conseil Municipal Des Jeunes.

Article 2 :

D'approuver le règlement du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération.

Article 3 :

De désigner Monsieur Hervé GRANIER, Président du conseil municipal des jeunes et Monsieur Antonio MUJICA Président Adjoint.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Discussion :

Mme GAMECHE : Nous approuvons bien sûr la création de ce conseil municipal des jeunes dans l'esprit de la convention internationale des droits de l'enfant, convention qui, malheureusement, aujourd'hui dans le contexte mondial est bien mise à mal. Avec une réelle écoute et une grande ouverture d'esprit, cet outil peut devenir un véritable laboratoire à idées et un tremplin permettant à ces jeunes du conseil municipal et au-delà à l'ensemble de la jeunesse gardannaise d'être les auteurs et les acteurs de leurs projets. En effet, la parole des enfants est primordiale. Si le CMJ était arrivé plus tôt, ils auraient pu vous faire prendre conscience que le lieu choisi pour le futur centre de loisirs n'était pas une bonne idée. Ils auraient également pu donner leur avis sur les écoles modulaires et pointer les dysfonctionnements qu'ils rencontrent dans leurs écoles, entre autres. Dans l'article 13, un appel est lancé aux élus volontaires de la commune pour parrainer les jeunes élus et constituer des binômes. Est-ce que cela comprend les élus de l'opposition ? Enfin, je n'ai rien contre M. MUJICA, mais je vous pose quand même la question Monsieur le Maire : je vous demande si vous avez pensé à proposer à une élue de vous suppléer, d'autant plus que comme il est indiqué dans le règlement il y a un focus sur la parité qui est favorisée et du coup il aurait été bien que vous donniez l'exemple.

M. le MAIRE : Quand vous avez commencé votre propos, je me suis dit c'est génial, bravo mais à la fin vous m'avez un peu taillé pour le centre aéré, donc je ne vous dis pas bravo. Il s'agit donc d'une belle intervention, au début. Merci. Après, cela se corse.

M. MUJICA : Comme j'ai pu le dire en commission, l'idée est effectivement d'associer les enfants aux projets structurants de la Ville. Vous avez soulevé un détail concernant le lieu où est installé le CLSH pour lequel ils ne seraient pas contents. Je ne suis pas sûr qu'ils ne soient pas contents car je leur en ai parlé et ils sont plutôt contents de donner leur avis sur l'aménagement extérieur du centre de loisirs. Effectivement, sur la partie bâimentaire, ils n'ont pas trop de choses à dire mais sur les aménagements et les aires de jeux, ils sont déjà plutôt contents. En tout cas sur

les quelques réunions que j'ai faites, c'était plutôt positif. Après sur l'idée de vous associer à ce projet-là, comme vous venez de le dire, vous êtes contre ce projet, je ne vais donc pas vous y associer.

Mme GAMEECHE : Absolument pas. Nous sommes contre le projet du centre aéré mais là nous sommes sur la délibération qui concerne le CMJ, le conseil municipal de la jeunesse.

M. MUJICA : Je vous redis ce que j'ai dit lors de la commission que j'ai organisée : je ne peux pas vous associer au travail et à la réflexion sur le centre de loisirs parce que vous y êtes opposés.

Mme GAMEECHE : Non, ce n'est pas ce que nous voulons. L'idée est d'avoir un parrain ou une marraine pour les enfants qui seront élus à ce conseil municipal de la jeunesse. Je précise juste que vous avez été élus avec une petite majorité – je ne me rappelle plus du pourcentage – par les adultes. J'imagine qu'il y a des enfants qui seraient contents d'être accompagnés par des élus d'opposition que nous sommes.

M. MUJICA : Écoutez, pour l'instant, nous n'avons pas prévu d'associer les élus de l'opposition. Il y a déjà toute la majorité et si derrière sur des projets, il y a un lien – c'est ce que j'avais dit en commission – s'il y a des élus et des jeunes qui veulent travailler sur le handicap, ils seront bien évidemment associés à ces projets-là. Sur des projets sur lesquels nous sommes d'accord sur la cause, vous serez associés mais vous n'allez pas vous associer à des sujets sur lesquels vous n'êtes pas d'accord avec la majorité. Nous n'allons pas vous associer à ces groupes de travail.

Mme GAMEECHE : Pour moi, l'idée était de les accompagner, de leur expliquer quel est le rôle d' élu, à quoi ça sert. Après, chacun a ses idées. Et les enfants auront leurs idées.

M. MUJICA : Ne vous inquiétez pas, nous saurons leur apprendre ce que c'est le rôle d' élu.

Mme GAMEECHE : Et par rapport à la parité ?

M. MUJICA : Il y aura la parité au niveau des enfants.

Mme GAMEECHE : Non mais à votre niveau.

M. MUJICA : Il y aura la parité aussi.

Mme GAMEECHE : Il y a Monsieur le Maire qui est président du conseil municipal de la jeunesse qui est suppléé par M. MUJICA.

M. MUJICA : C'est ma délégation, Madame.

Mme GAMEECHE : Oui mais bon... il y a aussi d'autres....

Interventions hors-micro.

M. LA PIANA : En conclusion, si on n'est pas d'accord avec certains projets, on ne participe pas aux commissions. En gros, c'est ça. C'est-à-dire le dialogue, la discussion, la réflexion, ce n'est même pas le cas. Il s'agit d'une constatation. Nous n'allons pas polémiquer là-dessus. En revanche, je voudrais comprendre, si vous êtes président et vice-président, qui va venir au Conseil municipal ici ? Quels jeunes vont venir ? Il y a une présidence du conseil municipal des jeunes par un jeune ou non ?

M. MUJICA : Il y aura de jeunes élus conseillers municipaux et ce sera sous la responsabilité du président de séance qui sera Monsieur le Maire. Il n'y aura pas de petit maire. C'est ce que nous n'avons pas voulu faire.

Mme GAMECHE : Pourquoi ?

M. MUJICA : Parce que ce n'est pas notre choix de faire un maire élu, un premier adjoint élu. Non, ce sont des conseillers municipaux ; tous les enfants ont le même niveau. On ne va pas commencer à les mettre...

M. LA PIANA : Qui va venir ? Tous ces enfants ne vont pas venir au Conseil municipal.

M. MUJICA : Ils vont être élus. Il y en aura 20.

M. LA PIANA : Et ils viendront au Conseil municipal ?

M. MUJICA : Au conseil municipal des jeunes.

M. LA PIANA : Non mais je sais bien qu'il s'agit du conseil municipal des jeunes mais il est peut-être intéressant qu'ils puissent y avoir deux jeunes qui assistent au Conseil municipal des adultes. Comment cela sera-t-il décidé ? Bien sûr qu'il y a deux instances mais si elles sont déconnectées l'une de l'autre, cela est un peu dommage.

M. MUJICA : Nous sommes au tout début. Laissons les élections se faire. Laissons les jeunes désigner leurs 20 candidats et après nous verrons le travail.

M. LA PIANA : Il ne s'agit pas d'une critique mais d'une suggestion.

M. MUJICA : Avant d'avoir des suggestions, nous allons commencer par le commencement. C'est comme un enfant : avant de courir, il apprend à marcher.

M. LA PIANA : On est dans l'anticipation...

Mme GAMECHE : En revanche, en nous excluant de ce processus de parrain/marraine, nous pourrions croire que vous avez envie ou besoin de modeler les enfants à votre image. Je veux dire qu'il y a des enfants qui ne seront pas forcément d'accord avec ce que...

Intervention hors micro.

Mme GAMECHE : Non, je ne vais pas loin. Il y a des enfants qui vont demander des choses que vous n'allez pas forcément pouvoir leur apporter, avec lesquelles vous n'allez pas être d'accord, qu'est ce qui va se passer ? Vous allez les radier du Conseil municipal ? Je ne sais pas.

M. le MAIRE : Nous allons procéder au vote.

Mme GAMECHE : Ce n'est pas grave. En se foutant de ma gueule, ils se ridiculisent eux-mêmes.

M. le MAIRE : Non, Samia, ce n'est pas ça. Je ne me fous pas de ta gueule. Pas du tout.

Intervention hors micro de Mme GAMECHE.

M. le MAIRE : Oui mais pourquoi vous dites que vous allez être exclus de tout cela ? Mais non, il a juste dit qu'il n'allait pas... C'est logique, à un moment donné, il est compliqué de vous associer à des projets avec lesquels vous n'êtes pas d'accord. C'est compliqué.

Intervention hors micro de M. JORDA.

M. le MAIRE : Si c'est bon, nous passons au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

**24 – CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE POUR LA
PREPARATION DU PROJET DEFINITIF D'ACTE DE JUMELAGE ENTRE LA
COMMUNE DE GARDANNE ET LA VILLE ARMENIENNE D'ALAVERDI**

M. MAZILLE : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-2,

L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs (commission extra-municipale) sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales, il s'agit ainsi d'un véritable outil de démocratie participative locale.

Ce comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

A ce titre, l'ensemble des groupes politiques représentés au sein du Conseil municipal a été sollicité et en capacité de présenter ses candidatures afin de siéger à ladite commission. Les candidatures suivantes ont ainsi été reçues :

Groupe de la majorité	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur le Maire, Hervé GRANIER, Président- Madame Sandrine ZUNINO- Monsieur Arnaud MAZILLE- Monsieur Pascal NALIN- Monsieur Jean-François GARCIA- Madame Magali SCHELLES- Madame Danielle CHABAUD- Monsieur Claude DUPIN- Monsieur Vincent BOUTEILLE- Madame Sylvia POLLET
------------------------------	---

Groupe « Collectif citoyen Gardanne-Biver »	- Monsieur Claude JORDA - Madame Pamela PONSART
Groupe « L'Avenir nous appartient, construisons-le ensemble »	- Jean-Marc LA PIANA - Madame Patricia SPREA
Groupe « Ensemble, changeons l'avenir de notre ville »	- Monsieur Bruno PRIOURET
Groupe de Madame Kafia BENSADI	Absence de candidature
Groupe de Madame Fouzia BOUKERCHE	- Madame Fouzia BOUKERCHE

Aucune décision n'est prise par le comité, il est un outil de travail pour la commune et permet de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions. Un règlement intérieur sera établi par la commission.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de créer une commission extra-municipale ayant pour mission de travailler à la rédaction du projet définitif de jumelage entre la ville de Gardanne et la ville d'Alaverdi située en Arménie.

Elle sera présidée par le Maire ou à défaut l'élu en charge de la culture ou l'élu en charge du jumelage.

La commission se réunira autant de fois que nécessaire, sur convocation de son Président et ce, dès son installation jusqu'à l'élaboration finale du projet d'acte de jumelage.

Avec l'accord unanime de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé à un vote à main levée.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De créer une commission extra-municipale ayant pour mission de travailler à la rédaction du projet définitif de jumelage entre la ville de Gardanne et la ville d'Alaverdi située en Arménie.

Article 2 :

De fixer, compte tenu des candidatures reçues, sa composition comme suit :

- 16 représentants du Conseil municipal ;
- 3 représentants de l'Amicale des arméniens de Gardanne (selon proposition de l'Amicale).

Article 3 :

De déroger au principe du vote au scrutin secret pour procéder à la désignation des membres de la commission extra-municipale ayant pour mission de travailler à la rédaction du projet définitif de jumelage entre la ville de Gardanne et la ville d'Alaverdi située en Arménie.

Article 4 :

De désigner, les représentants du Conseil municipal suivants afin de siéger à ladite commission :

Groupe de la majorité	- Monsieur le Maire, Hervé GRANIER, Président - Madame Sandrine ZUNINO - Monsieur Arnaud MAZILLE - Monsieur Pascal NALIN - Monsieur Jean-François GARCIA - Madame Magali SCHELLES - Madame Danielle CHABAUD - Monsieur Claude DUPIN - Monsieur Vincent BOUTEILLE - Madame Sylvia POLLET
Groupe « Collectif citoyen Gardanne-Biver »	- Monsieur Claude JORDA - Madame Pamela PONSART
Groupe « L'Avenir nous appartient, construisons-le ensemble »	- Jean-Marc LA PIANA - Madame Patricia SPREA
Groupe « Ensemble, changeons l'avenir de notre ville »	- Monsieur Bruno PRIOURET
Groupe de Madame Fouzia BOUKERCHE	- Madame Fouzia BOUKERCHE

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

M. le MAIRE : La séance du Conseil municipal est terminée. Je vous souhaite à toutes et à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

(La séance est levée à 21h22)

Le Maire,

Hervé GRANIER



Le Secrétaire de Séance,

Vincent BOUTEILLE

